

Meyrin, le 6 octobre 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, je vous informe que votre Conseil tiendra séance le **mardi 13 octobre 2026 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.
2. Nomination des présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2027.
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Points non traités lors de la séance précédente

6. Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès.
7. Pétition n° 2026-03 pour des baignades inclusives à Meyrin.
8. Pétition n° 2026-05 pour une amélioration du parc à chiens de Champs-Fréchets.

Suite de l'ordre du jour

9. Délibération n° 2026-19 relative au préavis du Plan localisé de quartier n°30162-526 « Pré-Bois ».
10. Délibération n° 2026-24 relative au règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité et au règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.
11. Délibération n° 2026-25 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'825'000.-** pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
12. Délibération n° 2026-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'500'000.-** en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
13. Délibération n° 2026-27 relative au budget de fonctionnement annuel 2027, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
14. Délibération n° 2026-28 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'773'203.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2027 du patrimoine administratif et financier.
15. Délibération n° 2026-29 relative aux indemnités allouées en 2027 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux.

16. Délibération n° 2026-30 relative à l'ouverture du crédit de **CHF 1'813'400.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.
17. Délibération n° 2026-31 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'379'580.-** brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2027-2031.
18. Motion n° 2026-04 présentée par Victoria Zaâfrani, Geneviève Reynaud et Denis Bucher, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant le développement d'une stratégie communale « Ville Éponge ».
19. Rapport du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité 2025.
20. Annonces de projets.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Cosima Deluermoz
Présidente

Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05);

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10);

Vu la responsabilité des autorités communales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de qualité de vie des habitants;

Vu la question écrite adressée au Conseil administratif en 2025 concernant les problèmes de sécurité, de vandalisme et de tranquillité publique dans le parking souterrain de Meyrin-Village;

Vu la persistance, voire l'aggravation, des nuisances et des actes de vandalisme constatés depuis lors;

Vu les nombreuses plaintes et préoccupations exprimées par les habitants et usagers du secteur de Meyrin-Village concernant les nuisances et actes de vandalisme commis dans le parking souterrain situé sous la place de Meyrin-Village;

Vu les dégradations répétées, les nuisances sonores, la consommation d'alcool et de stupéfiants, ainsi que l'abandon régulier de déchets constatés dans ce parking;

Vu les actes de vandalisme et les dommages matériels importants subis à plusieurs reprises par des usagers du parking;

Vu que les coûts directs et indirects des actes de vandalisme sont finalement supportés par l'ensemble de la collectivité, au travers des primes d'assurance, des franchises et des dépenses publiques liées à la sécurité et au nettoyage;

Vu les rondes de sécurité privées déjà mises en place, dont l'efficacité apparaît limitée au regard de la persistance des nuisances constatées;

Vu l'existence de solutions techniques éprouvées permettant de restreindre l'accès aux seuls utilisateurs légitimes, notamment au moyen de systèmes de fermeture motorisés avec accès par badge ou ticket codé;

Vu l'exemple du parking de Plainpalais à Genève, qui dispose d'un dispositif de contrôle des accès contribuant à limiter les occupations abusives et les actes de vandalisme ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E

PAR XX

de demander au Conseil administratif :

1. D'étudier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village,
2. D'évaluer et de privilégier la mise en place d'un système de fermeture motorisé limitant l'accès aux seuls usagers autorisés, au moyen d'un badge, d'un ticket ou de tout autre dispositif équivalent,
3. D'étudier les solutions techniques existantes permettant de prévenir efficacement le vagabondage, les regroupements illicites et les actes de vandalisme dans le parking,
4. De présenter au Conseil municipal une analyse comparative des différentes mesures envisageables, notamment les systèmes de vidéosurveillance, les rondes de sécurité privées et les dispositifs de contrôle d'accès, en précisant leur efficacité, leurs coûts d'investissement et leurs coûts d'exploitation,
5. De présenter au Conseil municipal un rapport sur les mesures retenues ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre,
6. D'étudier la possibilité d'étendre ce type de dispositif de contrôle des accès à d'autres parkings communaux présentant des problématiques similaires, afin de prévenir les actes de vandalisme et de renforcer la sécurité des usagers.

Motion n° 2026-03

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le parking souterrain situé sous la place de Meyrin-Village est confronté à des problèmes récurrents de sécurité et de tranquillité publique. De nombreux habitants et usagers signalent régulièrement la présence de groupes de jeunes qui s'y rassemblent principalement en soirée et durant la nuit. Ces regroupements s'accompagnent fréquemment de nuisances sonores importantes, de consommation d'alcool et de stupéfiants, d'abandon de déchets ainsi que de dégradations matérielles.

Cette situation contribue à détériorer la qualité de vie des habitants du quartier et à créer un sentiment d'insécurité croissant au cœur même du village. Cette problématique n'est pas nouvelle. Elle avait déjà fait l'objet d'une question adressée au Conseil administratif en 2025 restée sans réponse. Celle-ci mettait en évidence les regroupements nocturnes, les nuisances sonores, les consommations d'alcool et de stupéfiants, les dégradations ainsi que le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants et les usagers.

Force est de constater qu'une année plus tard, les problèmes persistent et semblent même s'être aggravés. Les mesures actuellement en place, notamment les rondes de sécurité privées, n'ont manifestement pas permis de rétablir durablement la tranquillité et la sécurité du site.

Par ailleurs, plusieurs véhicules stationnés dans ce parking ont fait l'objet de déprédations importantes. Certains propriétaires ont subi des dommages se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers de francs à la suite d'actes de vandalisme répétés. À titre d'exemple, le motionnaire a lui-même été victime à trois reprises de dégradations sur son véhicule au cours des trois dernières années.

La vidéosurveillance est parfois évoquée comme une solution. Toutefois, son efficacité demeure limitée. Dans de nombreux cas, les auteurs des dégradations ne peuvent être identifiés avec certitude, les images ne permettant pas toujours leur exploitation judiciaire. La vidéosurveillance agit essentiellement a posteriori et ne permet ni d'empêcher les intrusions ni de prévenir les regroupements indésirables.

À l'inverse, la limitation physique des accès constitue une mesure préventive particulièrement efficace. En empêchant l'accès aux personnes n'ayant aucun motif légitime de pénétrer dans le parking, elle permet de réduire considérablement le vagabondage, les occupations abusives et les actes de vandalisme. Des dispositifs similaires existent déjà dans d'autres parkings, notamment celui de Plainpalais à Genève, et ont démontré leur efficacité.

La présente motion ne vise pas à restreindre l'accès aux usagers légitimes du parking, mais à leur garantir un environnement plus sûr, plus propre et plus serein. Le passage d'une simple question à une motion se justifie aujourd'hui par la nécessité d'engager des actions concrètes et durables afin d'apporter une réponse proportionnée à une situation qui affecte depuis plusieurs années la qualité de vie au centre de Meyrin-Village. Il apparaît désormais indispensable de privilégier une approche préventive plutôt que corrective. La sécurisation des accès constitue une réponse pragmatique, proportionnée et éprouvée permettant de restaurer durablement la sécurité, la tranquillité et l'attractivité du cœur du village.

X-2026-03

812 signatures
(dont 637 en ligne)
(dont 388 de Meyrin)

signé en mairie le 15 juin 2026

PÉTITION POUR DES BAINADES INCLUSIVES À MEYRIN
À l'attention du Conseil Municipal et du Conseil Administratif de la Commune

Nous, habitantes et habitants de la commune de Meyrin, vous demandons de soutenir et de rejoindre les recours déjà formulés par les communes de Vernier, Carouge et Lancy s'opposant à l'alinéa 2 de l'article 5 de la nouvelle loi LBains du 19 mars 2026 du Canton de Genève stipulant :

Art. 5 Tenue

1. Il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenue de bain appropriée et spécifique à la natation.
2. Les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus

La commune de Meyrin avait historiquement l'un des règlements les plus discriminatoires de Suisse romande. Ce règlement interdisait à son article 5 le port de maillots couvrants, et faisait une distinction non-nécessaire entre les genres et les sexes. « a. le port d'un maillot de bain est obligatoire, les vêtements spéciaux, longs ou courts, marquant une différence culturelle ou religieuse, sont interdits dans les bassins et à l'intérieur du périmètre des pédiluves (zone des bassins); b. les « strings » sont tolérés. S'ils sont jugés trop provocants, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif ; c. les femmes sont autorisées à se tenir seins nus uniquement dans les zones engazonnées et sur les plages en béton. Dans les bassins, dans le restaurant et sur la terrasse, cela est en revanche formellement interdit ; e. les shorts de bains sont autorisés pour autant qu'ils soient spécifiquement utilisés pour la natation. S'ils sont jugés sales ou négligés, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif. »

Heureusement, la commune de Meyrin a annoncé avoir adopté un règlement inclusif. Cependant, l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a été mise en pause, avec l'entrée de la nouvelle loi cantonale, la LBains, qui instaure une discrimination pour toutes les personnes qui souhaitent porter des maillots couvrants, que ce soit :

- pour se protéger du soleil,
- cacher des cicatrices,
- éviter des regards grossophobes,
- pour des raisons religieuses
- ou toutes autres raisons personnelles.

Aujourd'hui Meyrin doit continuer dans sa lancée vers des règlements inclusifs et refuser la LBains, qui est par ailleurs inapplicable en l'état.

Meyrin doit refuser d'appliquer la LBains et recourir avec les autres communes. A noter que les seuls critères utiles à prendre en compte pour le port de maillots de bains et ce, sans distinction de genre, sont:

- les maillots de bain doivent être réalisés dans des tissus conçus spécifiquement à cet usage;
- les maillots ne doivent pas avoir été portés avant l'accès à la piscine;
- les sous-vêtements sont interdits sous le maillots de bains ;
- la douche est obligatoire avant la baignade.

Qu'en est-il au niveau scientifique?

Il est à noter que l'étendue du recouvrement corporel du maillot de bain ou son adhérence au corps ne sont pas considérés comme des critères significatifs, contrairement à l'hygiène des baigneurs euses et de la propreté du maillot (voir l'étude française de l'ANSES).

Concernant l'autonomie communale

La LBains votée par le Grand conseil remet en question l'autonomie communale en retirant aux communes une marge d'appréciation qu'elles exerçaient jusqu'ici dans la gestion de leurs équipements publics.

En conséquence, les soussigné es demandent d'appliquer le changement de règlement en un règlement inclusif, et de faire recours contre la LBains du 19 mars 2026, afin de permettre à tout le monde d'en profiter et d'avoir la possibilité de participer à la vie sociale de la commune

X-2026-05

29 JUIN 2026

131 signatures

Cédric Bertschy
Rue des Lattes 63
1217 Meyrin
Tél. : +41 79 198 32 51
E-mail : bertschy.cedric@gmail.com

Conseil municipal de Meyrin
c/o Secrétariat général de la commune de Meyrin
Mairie de Meyrin
Rue des Boudines 2
Case postale 367
1217 Meyrin 1

Meyrin, le 26 juin 2026

Objet : Remise d'une pétition citoyenne relative à l'amélioration du parc à chiens des Champs-Fréchets

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous remettre, au nom des pétitionnaires, une pétition citoyenne demandant l'étude de plusieurs améliorations du parc à chiens des Champs-Fréchets.

Cette démarche, soutenue par 127 ¹³¹ signataires uniques, est née des constats formulés par de nombreux utilisateurs du parc concernant l'état de certaines installations ainsi que le confort général du site.

Les demandes présentées portent principalement sur :

- le remplacement des clôtures présentant des signes de vétusté ;
- l'installation d'un point d'eau dans le parc ou à proximité immédiate ;
- la création de zones ombragées permettant une utilisation plus confortable durant les périodes de fortes chaleurs.

Les pétitionnaires sont conscients des contraintes techniques, financières et organisationnelles pouvant être liées à ce type d'aménagement. Leur démarche se veut avant tout constructive et vise à contribuer à la préservation et à l'amélioration d'une infrastructure communale appréciée et largement utilisée par les habitants.

Vous trouverez en annexe le dossier présentant les constats effectués sur le terrain, les bénéfices attendus ainsi que la liste des signataires ayant soutenu cette démarche.

Les pétitionnaires espèrent que cette démarche contribuera à la préservation et à l'amélioration durable d'un équipement communal apprécié et utile à de nombreux habitants de Meyrin.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette pétition, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Cédric Bertschy
Représentant des pétitionnaires

PETITION POUR L'AMELIORATION DU PARC A CHIENS DES CHAMPS-FRECHETS

Objet : Remise d'une pétition citoyenne demandant l'amélioration
du parc à chiens du quartier des Champs-Fréchets

Nombre de signature : 131 Signatures ✓



Représentant des
pétitionnaires :

Cédric Bertschy
1217 Meyrin

Meyrin le : 26.06.2026

INTRODUCTION

Le parc à chiens des Champs-Fréchets constitue aujourd'hui l'un des principaux espaces dédiés aux chiens sur le territoire de la Ville de Meyrin. Il permet aux animaux de se dépenser librement dans un environnement clôturé et offre aux propriétaires un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité apprécié.

Les espaces canins font désormais partie intégrante des infrastructures publiques proposées par de nombreuses communes. Ils répondent à un besoin croissant lié à la présence des animaux de compagnie dans les zones urbaines et participent à la qualité de vie des habitants ainsi qu'au bien-être animal.

Selon les données de la base nationale Identitas, 1'513 chiens sont enregistrés sur le territoire meyrinois. Ce chiffre illustre l'importance de disposer d'infrastructures adaptées permettant de répondre aux besoins des propriétaires de chiens tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de l'espace public.

Au-delà de sa fonction première, le parc des Champs-Fréchets joue également un rôle social important. Il favorise les rencontres entre habitants et contribue à la création de liens au sein du quartier. Parmi les utilisateurs régulièrement présents figurent notamment des familles, des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien.

Les pétitionnaires sont conscients que d'autres espaces canins existent sur le territoire communal et que certains disposent déjà d'aménagements répondant partiellement aux besoins exprimés dans la présente démarche. Toutefois, ces installations ne constituent pas nécessairement une alternative équivalente pour l'ensemble des utilisateurs. Le parc des Champs-Fréchets se distingue notamment par sa surface plus importante, permettant aux chiens de courir et de se dépenser dans de bonnes conditions. La surface importante du parc permet également l'accueil simultané de plusieurs chiens tout en conservant des espaces suffisants pour limiter les conflits entre animaux et favoriser une utilisation confortable pour l'ensemble des usagers. Cette caractéristique en fait un lieu particulièrement fréquenté et apprécié.

Au fil des années, le parc est devenu un équipement communal utile et largement utilisé. Toutefois, plusieurs éléments observés sur le terrain soulèvent aujourd'hui des préoccupations légitimes parmi ses utilisateurs. La principale concerne l'état de certaines sections des clôtures, dont la vétusté remet progressivement en question leur fonction première de sécurisation. Les utilisateurs constatent également l'absence de point d'eau ainsi qu'un manque important d'ombrage durant les périodes estivales.

La présente démarche se veut constructive et pragmatique. Elle vise à attirer l'attention de la Ville de Meyrin sur ces problématiques et à proposer des améliorations réalistes permettant de préserver la sécurité, le confort et la qualité de cette infrastructure communale pour les années à venir.

Constat des problématiques et besoin d'amélioration

L'analyse du parc à chiens des Champs-Fréchets ainsi que les retours recueillis auprès des utilisateurs mettent en évidence plusieurs problématiques récurrentes qui mériteraient une attention particulière. Ces éléments concernent principalement la sécurité des installations, le confort des usagers et le bien-être des animaux.

Sécurité et état des clôtures

La première préoccupation des utilisateurs concerne l'état des clôtures délimitant le parc. La fonction première d'un parc canin est de permettre aux chiens d'évoluer librement dans un espace clos et sécurisé. Or, plusieurs sections des clôtures présentent aujourd'hui des signes avancés de vieillissement, de déformation et de dégradation.

Plusieurs utilisateurs ont constaté que certains chiens sont déjà en mesure de passer à travers ou sous certaines sections dégradées des clôtures.. Cette situation remet directement en question la vocation même de l'installation et constitue une source d'inquiétude pour de nombreux propriétaires.

Au-delà du risque de fugue, une sortie involontaire d'un chien peut entraîner des situations dangereuses, notamment à proximité des voies de circulation ou d'autres espaces publics. Les signataires considèrent que le remplacement des clôtures constitue aujourd'hui la priorité principale afin de garantir le maintien d'un niveau de sécurité conforme à la fonction de l'équipement.

Absence de point d'eau

Le parc ne dispose actuellement d'aucun point d'eau accessible aux chiens et à leurs propriétaires.

Cette situation est particulièrement problématique durant les périodes estivales et les épisodes de fortes chaleurs. L'accès à l'eau constitue pourtant un besoin fondamental pour les animaux pratiquant une activité physique.

Les utilisateurs sont aujourd'hui contraints d'apporter leur propre matériel ou de quitter le parc afin de permettre à leur chien de s'hydrater.

Les pétitionnaires souhaitent prioritairement l'installation d'un point d'eau directement dans l'enceinte du parc.

Toutefois, conscients des éventuelles contraintes techniques ou financières, ils proposent également qu'une solution soit étudiée à proximité immédiate du parc, notamment du côté de l'école des Champs-Fréchets. Une telle installation pourrait également bénéficier aux habitants du quartier, aux familles, aux promeneurs et aux autres usagers des espaces publics environnants.

Cette approche permettrait de répondre à un besoin identifié tout en offrant une plus-value à l'ensemble de la collectivité.

Manque d'ombrage

Le parc est aujourd'hui très exposé au soleil durant une grande partie de la journée.

Lors des périodes estivales, l'absence de zones ombragées réduit fortement le confort d'utilisation du site et limite sa fréquentation durant les heures les plus chaudes. Cette situation affecte autant les chiens que leurs propriétaires. Les surfaces exposées au soleil peuvent rapidement atteindre des températures élevées et rendre certaines périodes de la journée peu adaptées à l'activité physique.

Le développement de solutions permettant d'augmenter les zones ombragées contribuerait à améliorer significativement le confort et l'attractivité du parc.

Bénéfices attendus pour la Ville de Meyrin

Les améliorations proposées dans le cadre de la présente pétition visent à préserver et valoriser une infrastructure communale existante, largement utilisée et appréciée par les habitants.

Renforcement de la sécurité

Le remplacement des clôtures permettrait de garantir pleinement la fonction première du parc, à savoir offrir un espace clos et sécurisé permettant aux chiens d'évoluer librement. Cette mesure contribuerait à réduire les risques de fugue ainsi que les situations potentiellement dangereuses pouvant résulter de la sortie involontaire d'un animal hors de l'enceinte du parc.

Amélioration du bien-être animal

L'accès à l'eau et la création de zones ombragées répondent à des besoins essentiels des chiens, particulièrement durant les périodes de fortes chaleurs. Ces aménagements permettraient d'améliorer les conditions d'utilisation du parc tout en favorisant le bien-être et la sécurité des animaux fréquentant le site.

Amélioration du confort des habitants

Le parc est fréquenté quotidiennement par de nombreux habitants de la commune. Les améliorations proposées contribueraient à rendre cet espace plus agréable, plus confortable et mieux adapté à son usage, favorisant ainsi son utilisation tout au long de l'année.

Valorisation d'une infrastructure communale existante

Le parc à chiens des Champs-Fréchets représente un équipement public utile qui participe à la qualité de vie du quartier.

Les améliorations proposées s'inscrivent dans une logique d'entretien, de maintien de la qualité des infrastructures communales et d'adaptation aux besoins actuels des usagers. Elles permettraient également de préserver durablement un équipement apprécié par de nombreux habitants et régulièrement utilisé.

Une amélioration bénéficiant à l'ensemble du quartier

L'installation d'un point d'eau à proximité immédiate du parc, si une implantation à l'intérieur de celui-ci n'était pas réalisable, pourrait également bénéficier aux familles, aux promeneurs, aux enfants fréquentant les espaces publics environnants ainsi qu'aux habitants du quartier.

Le parc est fréquenté par un public varié composé de propriétaires de chiens de tous âges et de tous horizons. Parmi les utilisateurs régulièrement rencontrés sur le site figurent également des personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien. Pour ces usagers, le parc représente non seulement un espace permettant à leur animal de se dépenser en toute sécurité, mais également un lieu de rencontre et d'échange favorisant le lien social au sein du quartier.

Les améliorations proposées participeraient ainsi plus largement à la qualité de l'espace public et au cadre de vie offert aux habitants de Meyrin.

Une démarche préventive et responsable

Les pétitionnaires souhaitent que ces améliorations puissent être étudiées dans une logique de prévention.

Intervenir aujourd'hui permettrait de préserver la qualité de l'infrastructure existante et d'éviter qu'une dégradation plus importante ou qu'un incident lié à l'état des installations ne nécessite à l'avenir des interventions plus conséquentes.

SYNTHÈSE DES DEMANDES

Au regard des constats exposés ci-dessus, les pétitionnaires demandent à la Ville de Meyrin d'étudier :

1. Le remplacement des clôtures existantes

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la fonction du parc.

2. L'installation d'un point d'eau

Dans l'enceinte du parc ou, à défaut, à proximité immédiate de celui-ci.

3. La création de zones ombragées

Permettant une utilisation plus confortable du site durant les périodes de fortes chaleurs.

Conclusion et demande officielle

Le parc à chiens des Champs-Fréchets constitue une infrastructure communale utile, appréciée et régulièrement fréquentée par de nombreux habitants.

Les améliorations demandées dans le cadre de la présente pétition demeurent limitées, réalistes et ciblées. Elles visent principalement à renforcer la sécurité des installations, améliorer le confort des utilisateurs et garantir le bien-être des animaux fréquentant le site.

Soutenue par 131 signataires, cette démarche traduit la volonté de nombreux habitants de préserver et d'améliorer un équipement communal répondant aux besoins d'une commune comptant plus de 1'500 chiens enregistrés.

Les pétitionnaires demandent respectueusement à la Ville de Meyrin d'étudier la faisabilité des améliorations proposées et d'envisager leur intégration dans les futurs programmes d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des espaces publics communaux.

Les pétitionnaires espèrent que cette démarche contribuera à la préservation et à l'amélioration durable d'un équipement communal apprécié et utile à de nombreux habitants de Meyrin.

Nous remercions le Conseil administratif ainsi que les services communaux concernés pour l'attention portée à cette démarche et restons à disposition pour tout échange ou visite de terrain qui pourrait contribuer à l'étude de ce projet.

Remerciements

Les pétitionnaires remercient l'ensemble des personnes ayant soutenu cette démarche par leur signature ainsi que la Ville de Meyrin, le Conseil administratif et les services communaux pour l'attention portée à cette demande citoyenne.

Annexes

Les documents présentés ci-après viennent compléter les éléments exposés dans le présent dossier et permettent d'illustrer les constats ainsi que le soutien citoyen recueilli dans le cadre de cette démarche :

- Annexe 1 – Signatures de la pétition
- Annexe 2 – État des clôtures
- Annexe 3 – Point d'eau
- Annexe 4 – Ombrage et exposition solaire
- Annexe 5 – Photographies générales du parc

Annexe 2 - Etat des clôtures

Situation actuel:

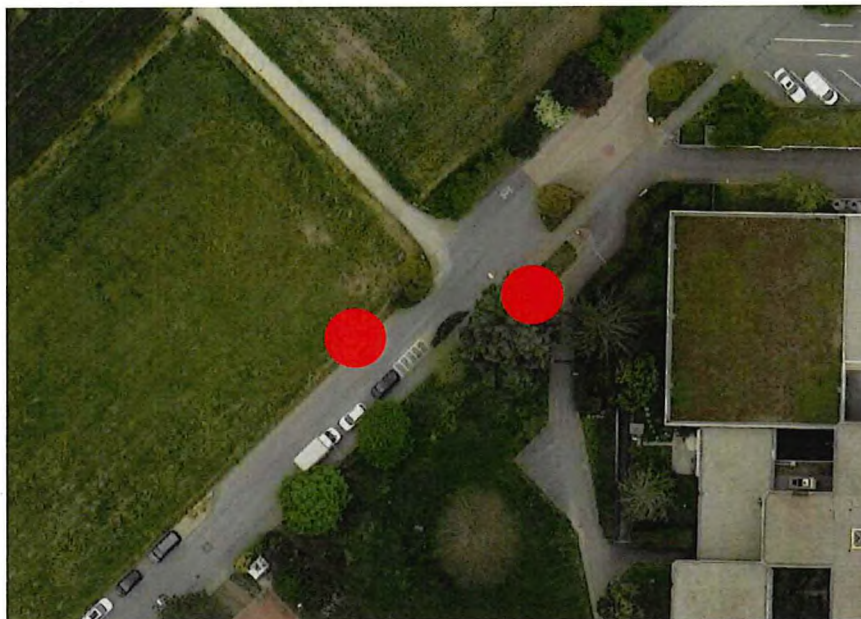


Propositions:



Annexe 3 - Point d'eau

Propositions:



Proposition de zones



Réseau



Propositions fontaine

Annexe 4 - Ombrage et exposition solaire

Situation actuel:



Proposition:



Plantation d'arbre en bordure



Structure d'ombrage légère et démontable

Annexe 5 - Photographies générales du parc

Occupation du parc:



Délibération n° 2026-19 relative au préavis du Plan localisé de quartier (PLQ) n°30162-526 « Pré-Bois »

Vu le Plan directeur communal (PDCom) adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvé par arrêté du Conseil d'État le 14 avril 2021;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons, adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvé par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60), qui impose aux autorités cantonales et communales de garantir un réseau piétonnier cohérent, continu et attractif;

Vu la résolution n° 2016-08a, adoptée par le Conseil municipal le 4 octobre 2016, demandant la prise en charge financière de la quote-part d'investissement et de fonctionnement de la construction d'une piscine intercommunale aux dimensions olympiques dans le quartier de Pré-Bois à Cointrin;

Vu la délibération n° 2018-28a, adoptée par le Conseil municipal le 11 décembre 2018, demandant l'adhésion de la commune de Meyrin à la Fondation intercommunale de Pré-Bois;

Vu la délibération n° 2019-10, adoptée par le Conseil municipal le 18 juin 2019, relative à l'annulation de la délibération n° 2018-28a du 11 décembre 2018 et demandant la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois par la commune de Meyrin ainsi que neuf autres communes;

Vu la commission développement urbain du 20 mars 2024;

Vu le préavis favorable avec remarques émis par le Conseil administratif en date du 9 septembre 2025, consécutif à l'achèvement de l'enquête technique relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) n°30162-526, conduite par l'Office de l'urbanisme cantonal;

Vu le projet de convention définissant les engagements et obligations des parties entre la Commune, le Canton et les propriétaires fonciers, dont la signature interviendra avant l'adoption du PLQ par le Conseil d'Etat;

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30162-526 Pré-Bois, l'enquête publique n° 2039 affichée du 15 juin au 15 juillet 2026;

Vu les observations reçues dans les délais impartis;

Vu le courrier du Département du territoire du 2 septembre 2026, invitant la commune de Meyrin à émettre son préavis sur le projet de PLQ précité;

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, et à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du

D E C I D E

PAR XX

à la majorité qualifiée

d'émettre un préavis favorable sous les réserves suivantes :

1. les conditions émises dans le préavis du Conseil administratif du 9 septembre 2025 portant sur le PLQ n° 30162,
2. de veiller à une coordination harmonieuse quant à la liaison avec le projet de passerelle de mobilité douce de Meyrin (PMDM),
3. de maintenir et d'améliorer la liaison de mobilité douce actuellement assurée par la passerelle Taddeoli,
4. de poursuivre les efforts de mutualisation et de réduction du stationnement TIM,
5. de réaliser des places d'abri PC nécessaires au secteur,
6. de charger le Conseil administratif de la négociation et de la signature de la convention-cadre entre la commune de Meyrin et les propriétaires fonciers concernés par le PLQ n° 30162-526 relative aux aspects fonciers et de mutualisation avant l'adoption dudit PLQ par le Conseil d'État.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

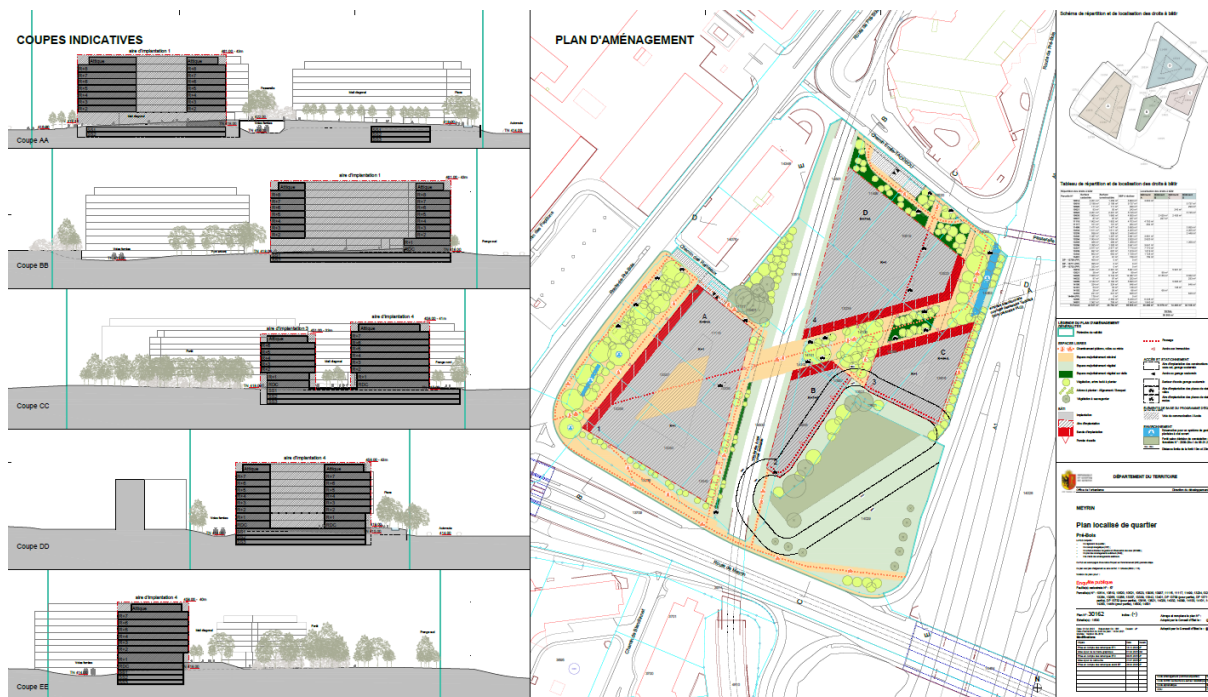
La Présidente :

Cosima Deluermoz

Exposé des motifs

Contexte

Le plan localisé de quartier (PLQ) n° 30162-526 se situe sur le territoire de la commune de Meyrin, dans le secteur de Pré-Bois, délimité par la route de Meyrin, la route de Pré-Bois et l'autoroute A1, du côté de l'aéroport. Le périmètre se situe en zone de développement 3, affectée à des activités sans nuisance et en zone des bois et forêts.



Plan localisé de quartier n° 30162 - Pré-Bois

Situé au sud de la commune de Meyrin, le périmètre du PLQ s'inscrit dans un territoire bordé par l'aéroport de Genève et est issu du grand projet Vernier-Meyrin-Aéroport (VMA). Il est délimité par des axes routiers structurants : la route de Meyrin au sud, l'autoroute de contournement à l'est et la route de Pré-Bois à l'ouest, de laquelle il tire d'ailleurs son nom. Le futur quartier de Pré-Bois est également caractérisé par la traversée du nord au sud d'une ligne de voies ferrées et par sa proximité avec le complexe ICC au nord qui regroupe le casino de Genève, un hôtel et des bureaux.

Le site est constitué d'un ensemble de 35 parcelles, dont trois relèvent du domaine public cantonal (DP nos 13709, 13711 et 13732). Le terrain naturel est relativement plat, à l'exception de la déclivité générée par les voies CFF, du talus de raccordement à l'angle du carrefour entre les routes de Pré-Bois et de Meyrin et au niveau du raccordement avec la passerelle Taddéoli (franchissement de l'autoroute) au nord-est du site. Le site, partiellement bâti, comporte quelques villas d'habitation et des locaux d'activités, dont une partie est déjà vacante. Les espaces non bâtis présentent des surfaces où la végétation s'est peu à peu installée. Cette végétation est composée en majeure partie d'essences ne présentant pas d'intérêt écologique majeur. Cependant, certaines espèces végétales ou animales protégées s'y sont développées.

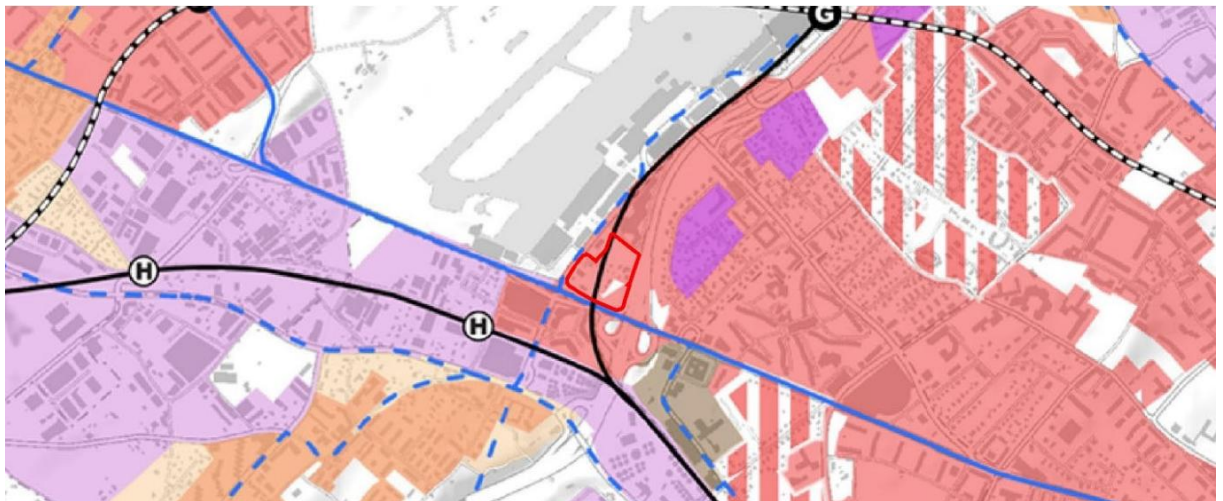
D'une superficie de 43'538 m², le périmètre du PLQ se situe pour l'essentiel en zone de développement 3 sur zone de fond 5 (selon plan n° 24634-526-540 adopté par le Grand Conseil le 20 octobre 1961) et pour une petite partie au sud dudit périmètre

en zone de développement 3 affectée à des activités sans nuisances (zone de fond 5) et en zone des bois et forêts (selon plan n° 29144A-526-540 adopté par le Grand Conseil le 14 septembre 2012).

Planification cantonale

Le présent PLQ est conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, et à ses trois mises à jour, en particulier la première, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021.

La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030, dans sa 1ère mise à jour, répertorie le périmètre en tant qu'objet de « densification différenciée de la couronne urbaine » et renvoie à la fiche de mesures A02 intitulée « Poursuivre la densification de la couronne urbaine ». Le PLQ répond également aux principes de la fiche de mesures A13, intitulée « Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs », à ceux de la fiche de mesures A17, intitulée « Mettre en œuvre les grands projets et les projets urbains prioritaires », ainsi qu'à ceux de la fiche de mesures P08 intitulée « VERNIER-MEYRIN-AÉROPORT ».



Extrait de la carte n°1 – Principes de densification - du PDCn 2030, annexe aux fiches A01 à A08 (périmètre du PLQ n° 30162 délimité en rouge)

Planification communale

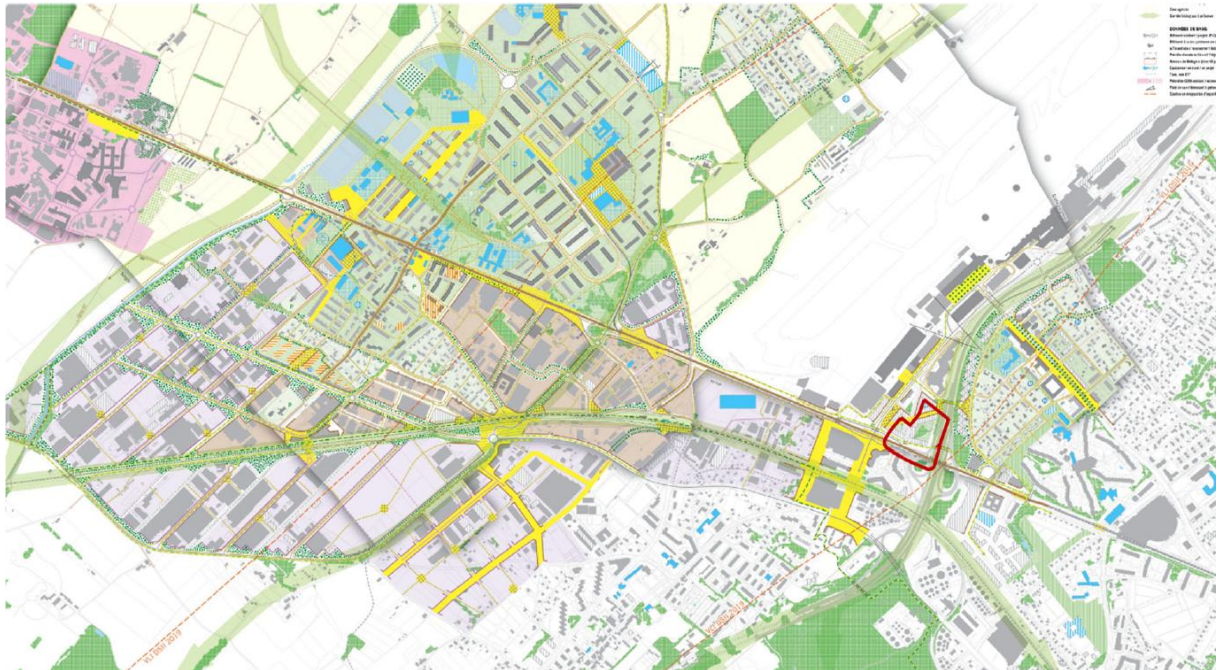
Le Plan directeur communal (PDCom) de Meyrin de 2ème génération, adopté par son Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvé par le Conseil d'État le 14 avril 2021, identifie le secteur de Pré-Bois comme un lieu propice au « développement urbain à dominante d'activités », à l'horizon 2030.

Le PDCom de Meyrin s'inscrit dans la continuité des principes énoncés dans le cadre du grand projet VMA de 2014 et approfondis dans la DR n° 18495 relative au développement du secteur de Pré-Bois. Il en reprend les axes forts :

- assurer des continuités de mobilité douce entre Cointrin est et Cointrin ouest, par l'articulation avec l'interface de transports en commun (TC) de Blandonnet (axe diagonal), ainsi que par le maintien d'une perméabilité piétonne du quartier ;
- intégrer les nouveaux projets de passerelles cyclables (franchissement route de Pré-Bois et autoroute) ;
- proposer une programmation en lien avec les potentiels identifiés pour des activités tertiaires et pour des équipements publics. Cela se traduit avec

notamment l'aménagement de la piscine olympique de la rive droite (projet intercommunal) ;

- aménager des espaces publics et collectifs de qualité, richement arborés, permettant l'appropriation par les futurs usagers (travailleurs, usagers de la piscine, etc.), dont des continuités paysagères, naturelles et biologiques ;
- compte tenu de la bonne desserte en TC du secteur, limiter les places de stationnement au minimum nécessaire, notamment en surface.



Extrait du plan de synthèse du PDCOM de Meyrin, daté du 28 janvier 2020 (périmètre du PLQ n° 30162 délimité en rouge)

Le PLQ intègre les axes identifiés dans le PDCOM de Meyrin. En effet, le mail dédié aux mobilités douces est la colonne vertébrale du quartier. Il relie le pôle de Blandonnet à la passerelle Taddéoli, et par extension aux quartiers de Cointrin-Est et Ouest. Au long de son tracé, il dessert les différents îlots et permet l'activation et l'animation des rez-de-chaussée. En frange sud du quartier, des réserves sous forme de cessions gratuites au domaine public cantonal permettent de garantir l'insertion des nouveaux axes forts cyclables (et des ouvrages de franchissement). Le PLQ prévoit la réalisation d'une piscine intercommunale et conserve intacte la forêt cadastrée existante. Il propose également la réalisation d'espaces publics qualitatifs à forte valeur en lien étroit avec le contexte et la programmation ainsi que la préservation et la valorisation des milieux naturels situés au sud-est du périmètre. Enfin, le PLQ impose la réalisation de la totalité des places de stationnement voitures en sous-sol, libérant les espaces publics de toute circulation automobile. Il est donc conforme au PDCOM de Meyrin.

Elaboration du projet de PLQ

Dans le cadre du grand projet Vernier – Meyrin – Aéroport (GP VMA) et de son image directrice de 2014, une demande de renseignement (DR), enregistrée sous le numéro DR n° 18495, a été déposée le 6 juillet 2016 par le bureau d'architectes Frisk de Marignac Pidoux SA, pour le compte des propriétaires.

La DR précitée a été examinée par les services concernés au titre de son implantation, de sa destination, de son gabarit et de sa dévestiture, et a débouché sur l'élaboration d'un avant-projet de PLQ. La commission d'urbanisme a préavisé favorablement en 2016 la DR n° 18495, visant à une densification de ce secteur identifié par les planifications directrices communale et cantonale. Le projet proposé

par la DR a évolué en fonction des préavis reçus dans le cadre de son instruction, en particulier celui de l'OCAN, vu la complexité du périmètre en présence d'une zone des bois et forêts. Le projet urbain a été modifié à plusieurs reprises selon les demandes et souhaits des services consultés.

Une première phase de concertation sous la forme d'une journée participative a été organisée par l'Office de l'urbanisme le 18 juin 2019. La matinée a permis de rassembler des acteurs économiques, représentants d'organisations et entreprises établies dans les environs. La séance de midi a quant à elle rassemblé essentiellement des personnes travaillant dans le secteur, alors que la séance en fin de journée a réuni des habitants des environs. A la suite de cette journée, les porteurs de projet ont approfondi le travail en tenant compte des propositions récoltées. Ils se sont également appliqués à apporter des réponses aux questions et commentaires des participants. Une séance de restitution a eu lieu le 16 septembre 2019.

La plateforme nature et paysage Genève (PNPGE), regroupant notamment Pro Natura, WWF ou encore le Karch, a été consultée à plusieurs reprises pendant l'élaboration du PLQ. Les exigences environnementales ont fortement influencé le projet. Les séances et échanges avec les représentants de la PNPGE ont permis de faire évoluer le projet de manière plus vertueuse sur les aspects suivants :

- Le remaniement de la forêt imaginé initialement a été abandonné. La forêt, dans son emprise actuelle, est donc conservée intégralement.
- La densité prévue dans le cadre de la DR prévoyant un IUS de 2.8 a été réduite à 2.61 afin de libérer totalement la forêt mais également tout le sud du quartier désormais réservé au développement naturel d'une prairie sèche.

L'ensemble des remarques et demandes formulées par la PNPGE ont donc abouti à des modifications du projet impliquant notamment une diminution des droits à bâtir.

En poursuivant l'objectif de présenter le projet en anticipation de l'enquête publique, une séance d'information publique a été organisée le 27 novembre 2025. Sous la forme d'une présentation suivie d'une exposition du projet, cette soirée a été l'occasion de revenir en détail sur les objectifs du PLQ et de répondre à l'ensemble des questions. La soirée a réuni une nonantaine de participants (habitants et employés du secteur de Cointrin et des communes de Meyrin et Vernier) autour des thématiques suivantes : la piscine intercommunale, les espaces paysagers et la réserve naturelle, les espaces publics et leurs usages, ainsi que la programmation et la forme du quartier.

Le 9 septembre 2025, le Conseil administratif *in corpore* a rendu après analyse du projet de PLQ, un préavis favorable sous conditions (annexe 15). Ses demandes et remarques ont fait l'objet d'une réponse du Département en date du 8 juin 2026. Elles ont pour partie pu être intégrées au projet de PLQ mis à l'enquête publique à partir du 15 juin 2026 et incorporées dans le projet de convention dont la rédaction est en cours de finalisation.

L'enquête publique, qui s'est tenue du 15 juin au 15 juillet 2026, a suscité deux observations. Le Département du territoire y a répondu.

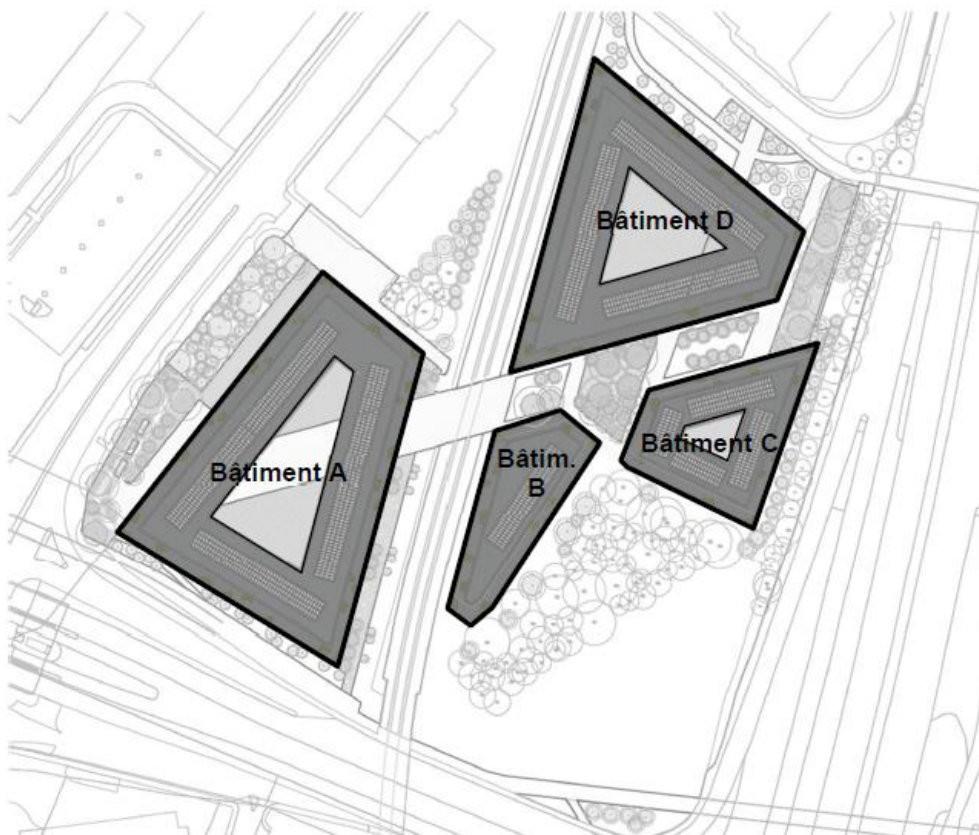
Le projet de PLQ n°30162-526 est soumis au vote du Conseil municipal, comme dernière étape de cette phase de consultation.

Organisation du PLQ

Les 35 parcelles comprises dans le périmètre du PLQ appartiennent à divers propriétaires, notamment des entités publiques (État de Genève, CFF et OFROU), des sociétés de promotion immobilière ainsi que des privés. À noter que les biens-fonds relevant du domaine public cantonal (DP) ainsi que ceux appartenant à l'OFROU ne génèrent pas de droits à bâtir. Afin de faciliter le développement du quartier dans le temps, les aires d'implantation ont été conçues de manière à garantir l'indépendance de chacun des propriétaires.

Le PLQ prévoit ainsi quatre nouveaux bâtiments s'implantant dans quatre aires d'implantation distinctes :

- le bâtiment A, situé dans l'aire d'implantation 1, à l'angle des routes de Pré-Bois et Meyrin ;
- les bâtiments B et C, situés respectivement dans les aires d'implantation 2 et 3, entre la forêt conservée et le mail diagonal ;
- le bâtiment D comprenant l'équipement public, situé dans l'aire d'implantation 4, entre le mail diagonal et le chemin Emile-Taddéoli.



Plan schématique de la localisation des bâtiments et de l'aménagement des espaces libres

Les bâtiments A, C et D adoptent une morphologie en îlots. Ils forment un ensemble communiquant avec l'espace public par des passages servant d'accès aux mobilités actives. Conçus dans un esprit de cohérence globale, ils possèdent toutefois chacun leurs spécificités par leurs accroches au contexte environnant, leurs liens avec les atouts naturels du site ou encore leur programmation à vocation publique. Les espaces libres et les nouveaux bâtiments sont indissociables et conservent une relation étroite. Ensemble, ils définissent les règles contextuelles du futur quartier de Pré-Bois.

En tenant compte du contexte existant, le développement du site se réalisera selon un phasage et une coordination entre acteurs (privés, Commune, Canton).

Programmation

Du fait de sa proximité avec l'aéroport et des contraintes engendrées, le quartier ne permet pas la réalisation de logements. Sa programmation est donc exclusivement dédiée à des activités. Les 95'955 m² de surfaces brutes de plancher (SBP) ne seront pas pour autant uniquement dédiés à des surfaces de bureaux. Il est réservé au minimum 4% de la surface totale pour accueillir des commerces, en privilégiant leur implantation au rez-de-chaussée, le long du mail diagonal et aux abords des places publiques.

En outre, l'État de Genève, propriétaire d'un tiers des surfaces, a pour objectif de réaliser des locaux destinés aux propres besoins de l'administration (activités administratives).

Au stade du PLQ, les types d'activités formant le solde des SBP, ne sont pas encore déterminés. Des hypothèses programmatiques ont été émises afin de quantifier les besoins, évaluer les risques et déterminer les surfaces. Néanmoins, l'on peut s'attendre à ce que des programmes économiques en synergie avec la présence de la piscine publique de portée régionale soient envisagés (p. ex. locaux de loisirs et services de bien-être en lien avec les pratiques aquatiques).

Au vu de la situation et de l'accessibilité en termes de TC, l'image directrice du grand projet VMA (2014) a démontré la pertinence d'implanter un équipement sportif public au sein du secteur de Pré-Bois. Cette pertinence a été confirmée par le PDCn 2030 et le PDCom de Meyrin mais aussi dans les études de marché menées initialement pendant la phase de DR. Forte de ces résultats et au terme d'un processus de plusieurs années, la commune de Meyrin est parvenue à réunir dix autres communes de la rive droite pour participer à la construction et à la gestion d'une piscine intercommunale dotée d'un bassin olympique de 50 m. Cet équipement étant public, ses surfaces n'entrent pas dans le calcul des droits à bâtir. Toutefois, le PLQ prévoit la possibilité de réaliser ce projet intercommunal dans le bâtiment D au sein de l'aire d'implantation 4.

Le projet de piscine intercommunale

Au début des années 2000, plusieurs projets de piscines couvertes de 50m ont fait l'objet de discussions parfois très avancées, en particulier le projet réunissant les communes de Versoix, Grand-Saconnex et jusqu'à Terre-Sainte. Il y a eu une prise de conscience par les communes genevoises que les ouvrages d'importance ne peuvent être désormais créés que dans l'intercommunalité.

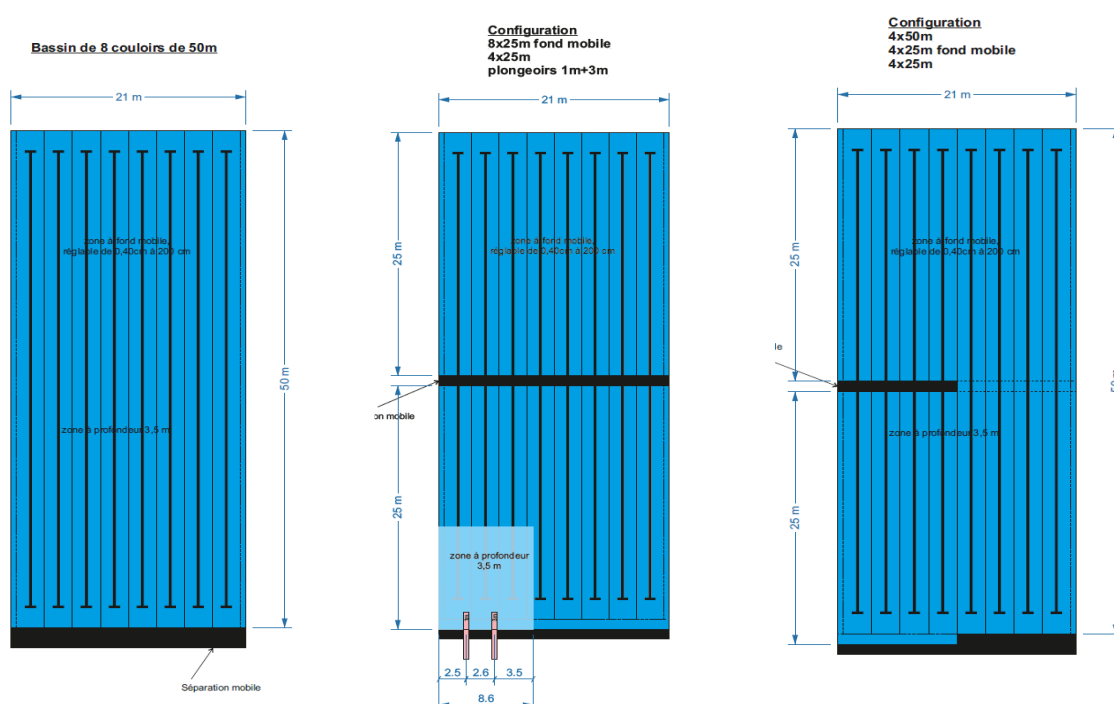
Depuis 2011, grâce à la volonté politique et la pugnacité de certains élus, l'idée a fait son chemin et une solution s'est dégagée. « Rassembler les communes de la rive droite autour d'un projet commun utile à la population ».

Le rapport fédéral « Sport Suisse » qui est mis à jour tous les 6 ans, a identifié que la natation était le troisième sport le plus pratiqué en Suisse. Il en ressort aussi qu'à Genève, nous sommes en déficit de deux piscines couvertes, ceci au regard du ratio du nombre de piscines par habitant.

Par ailleurs, il faut également noter qu'une piscine intercommunale sur la rive droite est inscrite au plan directeur cantonal - 2030 du 20 septembre 2013 dans la fiche A13. Ceci détermine de manière formelle la nécessité de cet ouvrage sur la rive droite. Après de nombreuses discussions, la Fondation intercommunale de Pré-Bois voit le jour le 12 mars 2021. Elle est composée des communes de Bellevue – Céigny - Collex-Bossy – Dardagny – Genthod - Grand-Saconnex – Meyrin – Pregny-Chambésy – Satigny – Vernier – Versoix. Les statuts prévoient le mode de fonctionnement et fixent la répartition financière au cours des années. Le PLQ Pré-Bois est donc un site qui a rapidement été plébiscité pour développer ce projet pour plusieurs raisons :

- Le terrain appartient à l'État de Genève qui a accepté de le mettre gratuitement à disposition de cette infrastructure, participant ainsi à l'effort des collectivités publiques ;
- Le Conseil administratif de Meyrin a proposé et obtenu de la Fondation meyrinoise du casino, de financer ce projet à concurrence de 5 millions de francs ;
- Le Fonds intercommunal a réservé une enveloppe de 3 millions de francs en raison de l'aspect intercommunal de ce projet ;
- Les acteurs privés, avec qui la Fondation collabore depuis le début de ce PLQ ont proposé puis signé une convention. Celle-ci est un engagement des privés à verser une somme de 8,35 CHF par m² de SBP chaque année durant 30 ans.

La Fondation a défini le programme de construction de cette piscine et des éléments à retenir. Il comprend un bassin principal de 50m avec 8 lignes d'eau (50x21m, soit 1'050 m²), séparable en deux bassins de 25m, l'un étant équipé d'un fond mobile.



Modularité du futur bassin – configurations possibles

Le programme comprend également :

- 1 plongoir de 3m
- 1 plongoir de 1m
- 1 pataugeoire de 100m² équipée de jeux d'eau
- Petit toboggan aquatique
- Des compétitions régionales et nationales pour le mouvement jeunesse pourront s'y dérouler, une jauge de 500 spectateurs est donc prévue en corrélation avec le type de compétitions.
- Vestiaires collectifs pour clubs et scolaires
- Vestiaires pour le public
- Sanitaires
- Casiers
- Locaux techniques, administratifs, dépôts, etc.

A cela s'ajoute un espace bien-être d'environ 250 m² avec sauna, hammam, bassin, zone de repos. Il en résulte que le PLQ Pré-Bois est une opportunité quasiment unique de réaliser ce projet d'envergure et de collaboration intercommunale.

Servitudes et cessions

Les cessions et servitudes projetées constituent un élément indispensable à la mise en œuvre des objectifs communaux et à leur maîtrise en matière d'aménagement du territoire, de mobilité douce et de qualité des espaces publics. Elles permettent de garantir durablement l'accessibilité publique du secteur, la continuité des cheminements piétonniers ainsi qu'une gestion cohérente des espaces destinés à un usage collectif. Cette solution assure les usages publics recherchés tout en maintenant une répartition claire des responsabilités, en particulier pour l'entretien structurel, le renouvellement et la sécurité des ouvrages sous-jacents.

La place « de la piscine » située dans la partie nord du périmètre ne fait pas l'objet d'une cession immédiate au domaine public. Son intégration au domaine public communal devrait intervenir ultérieurement, une fois les questions foncières relatives à ce secteur réglées et la continuité avec le domaine public existant garantie.

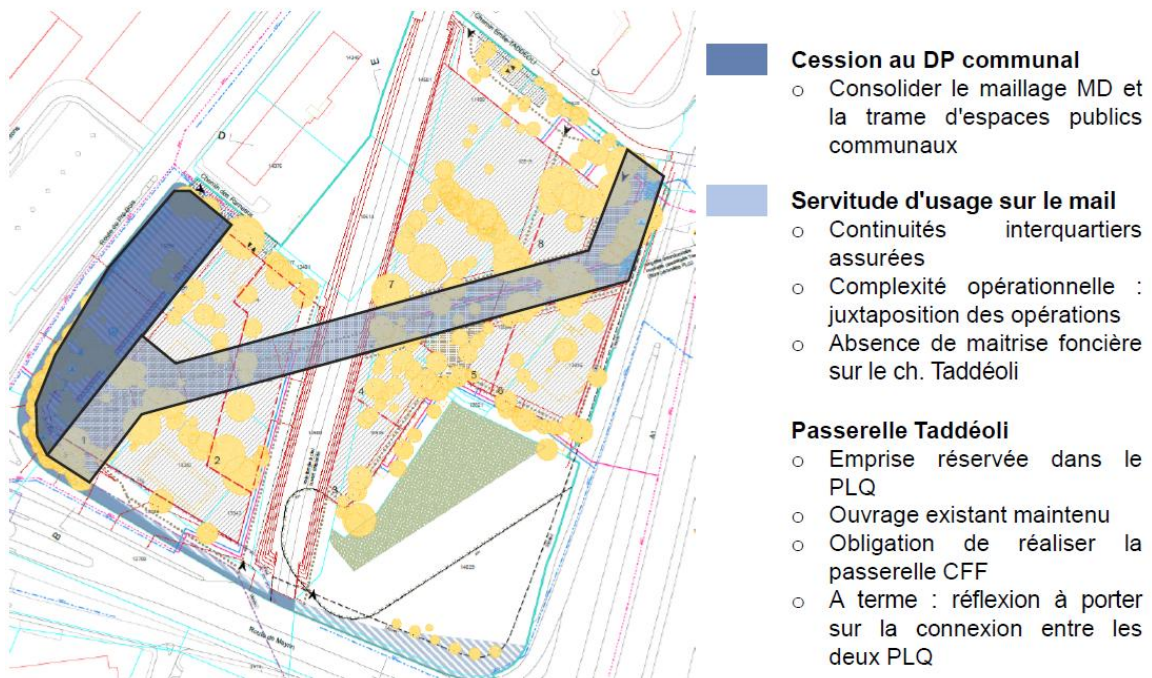
Le principe de cette cession future est d'ores et déjà prévu et fera l'objet d'une clause spécifique dans la convention à conclure entre les parties, laquelle précisera les conditions et modalités de sa réalisation.

Cession foncière

La cession est privilégiée pour les espaces constituant la future place publique. En l'absence de contraintes foncières ou techniques particulières, leur intégration au domaine public communal permettra d'en assurer la gestion cohérente, l'entretien et l'évolution future, tout en renforçant le maillage des espaces publics et des cheminements piétonniers du secteur. La surface qui sera incorporée au domaine public communal représente 2'456 m².

Servitudes

Les servitudes sont retenues pour les espaces situés dans des configurations plus complexes, notamment en lien avec la présence de parkings souterrains ou de la passerelle des CFF. Elles permettent de garantir durablement l'accès public et la continuité des cheminements piétonniers tout en évitant les difficultés liées à la superposition d'ouvrages et de propriétés. Elles concernent une surface totale de 5'714 m².



Surfaces concernées par les cessions et les servitudes d'usage au profit de la Commune

Il est à relever que ces surfaces entreront dans l'indice de capacité financière du domaine public de la commune de Meyrin. À ce titre, la Commune sera associée au processus d'élaboration du projet d'espaces publics, afin de s'assurer de la conformité et de la qualité des aménagements qui seront exécutés par les propriétaires des immeubles réalisés puis cédés, et pour lesquels elle assumera la responsabilité de l'entretien. Le détail des surfaces concernées figure ci-après. Pour réaliser ces objectifs, un projet de convention devra être soumis au FIE, afin que les travaux à effectuer soient financés par le biais d'une exonération des taxes d'équipement correspondante.

Les frais d'entretien de ces espaces publics ouverts destinés à toute la population et en particulier aux usagers de la piscine, sont estimés à CHF 70'000.-. A noter que ces frais ne seront pas effectifs avant 5 ans au minimum.

Convention-cadre

Le PLQ ne prévoit que les cessions foncières et les constitutions de servitudes. Cependant, les modalités de mise en œuvre, d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces concernés vont faire l'objet d'une convention-cadre. Cette dernière est en cours de finalisation avec les propriétaires fonciers et les opérateurs du périmètre concerné. Elle devra être conclue avant l'adoption du PLQ par le Conseil d'Etat.

À ce stade, les principes suivants sont d'ores et déjà retenus :

- les surfaces cédées à la Commune seront remises entièrement aménagées par les constructeurs du quartier de manière conforme à leur destination publique ;
- les servitudes seront définies de manière à garantir les usages publics attendus tout en limitant les contraintes et coûts d'entretien et d'exploitation pour la Commune.

Eléments du PLQ

Le PLQ n° 30162 comporte les documents suivants :

- le plan n° 30162 qui illustre graphiquement la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu ;
- le règlement consiste en règles écrites qui peuvent préciser ou compléter les éléments portés au plan ;
- la notice d'impact sur l'environnement de 1ère étape (NIE-1) ;
- le concept énergétique territorial (CET) ;
- le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE) ;
- le plan des aménagements extérieurs (PAE) et sa charte des aménagements extérieurs.

Ces documents sont opposables aux tiers.

Le dossier comporte en outre un rapport explicatif, qui est un document informatif accompagnant le dossier de PLQ tout au long de sa procédure d'adoption. Il renseigne le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet et rend notamment compte du processus de concertation mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLQ. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères, et de ce fait, permet de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ, à savoir le règlement et le plan du PLQ. Le rapport explicatif n'est pas un document opposable aux tiers.

Annexes

1. Plan n° 30232
2. Règlement
3. Rapport explicatif
4. Concept énergétique territorial
5. Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux
6. Notice d'impact sur l'environnement
7. Préavis du Conseil administratif du 9 septembre 2025

Délibération n° 2026-24 relative au règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité et au règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité

Vu la délibération n° 2010-27a relative à la création d'un Fonds communal énergie et à l'ouverture d'un crédit budgétaire de CHF 500'000.- pour la dotation initiale de ce Fonds, adoptée le 19 avril 2011;

Vu la délibération n° 2017-32a relative à la modification du règlement sur le Fonds communal énergie, adoptée le 14 novembre 2017;

Vu la délibération n° 2017-33a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 90'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, adoptée le 14 novembre 2017;

Vu la délibération n° 2021-05 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 75'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, adoptée à l'unanimité le 9 mars 2021;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie » acceptée le 9 mars 2021 par le Conseil municipal;

Vu la délibération n° 2021-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, adoptée à l'unanimité le 16 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2021-22a relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité, adoptée à l'unanimité le 16 novembre 2021;

Vu le règlement du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 941) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE 2020-2030) de Meyrin, adoptée à l'unanimité le 13 septembre 2022;

Vu le label Cité de l'énergie – European Energy Award® Gold décerné à la ville de Meyrin en 2014;

Vu le règlement de la ville de Meyrin sur les subventions (LC 30 195) adopté par le Conseil administratif le 27 janvier 2026 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2026;

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin (LC 30 111) approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 février 2026 et entré en vigueur le 27 avril 2026;

Vu le plan des investissements 2026 – 2036;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du

D E C I D E

PAR

1. d'adopter le règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 961), tel qu'il figure dans le document en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
2. d'adopter le règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 962), tel qu'il figure dans le document en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
3. de fixer l'entrée en vigueur des deux règlements LC 30 961 et LC 30 962 au 1^{er} janvier 2027.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-24

Exposé des motifs

Historique

La ville de Meyrin a créé le Fonds énergie en 2011 avec un solde initial de CHF 500'000.-. Ce Fonds est mis à disposition du Conseil administratif qui se détermine sur l'utilisation des ressources du Fonds après avoir pris connaissance des préavis de la commission consultative du Fonds communal énergie.

Le Fonds était alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'engagement approuvé par délibération du Conseil municipal pour autant que le Fonds présentait un solde inférieur à CHF 500'000.-. Lorsque le solde du Fonds était supérieur à CHF 500'000.-, ce prélèvement de 2% était suspendu. Ce financement augmentait le coût des délibérations d'engagement.

Avec l'entrée en vigueur de MCH2 au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle LAC, le Fonds communal énergie est devenu un financement spécial de capital propre. Seules les adaptations liées à mise en vigueur de MCH2 ont été faites. Il a été nécessaire d'adapter le règlement (délibération n°2017-32a votée le 14 novembre 2017), de définir le vote d'un crédit cadre permettant d'engager les investissements dès le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31.12.2020, afin de les comptabiliser dans le patrimoine administratif. Il a été nécessaire d'intégrer les charges et recettes de fonctionnement au budget de la Ville. Il a été décidé que l'alimentation du Fonds se ferait toujours sur 2% du montant total des délibérations d'investissement votées. Par contre, afin de respecter les nouvelles règles comptables, l'alimentation n'augmentait plus les crédits d'engagement votés, mais donnait lieu à une écriture ne touchant que le capital propre lors du bouclage. Était également maintenu le principe que, lorsque le solde du Fonds était supérieur à CHF 500'000.-, l'alimentation de 2% était suspendue.

La délibération n° 2017-33a, votée le 14 novembre 2017 et relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 90'000.-, a permis d'octroyer les subventions d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Cette délibération a été clôturée au 31.12.2020 avec un solde négatif de - CHF 530.15.

La délibération n° 2021-05, votée le 9 mars 2021 et relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 75'000.-, a permis d'octroyer les subventions d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En parallèle, le Conseil municipal a décrété l'urgence climatique en date du 9 mars 2021.

Evolution au 1^{er} janvier 2022

Sous l'impulsion du Comité consultatif du Fonds communal énergie, réunissant 4 conseillers municipaux et un conseiller administratif, une évolution du règlement ayant pour but de dynamiser et renforcer le Fonds a été proposée au Conseil municipal durant le 2^{ème} semestre 2021.

La principale modification a consisté à élargir les thématiques traitées en intégrant les aspects liés à la biodiversité et à la mobilité. Ainsi, une nouvelle désignation du *Fonds communal énergie* en *Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité* a été proposée.

La seconde modification a porté sur le processus de traitement des requêtes. Pour fluidifier et optimiser ce processus, un catalogue de mesures de subventions fixant

les conditions, les modalités et les tarifs d'octroi des aides financières a été établi. La commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité peut proposer ou préavis des évolutions du catalogue, qui font ensuite l'objet d'une décision du Conseil administratif. En outre, la commission consultative garde la possibilité de préavis des demandes reçues qui ne font pas l'objet d'un barème spécifique décrit dans le catalogue.

En cohérence avec la proposition relative à la modification du règlement sur le Fonds d'art contemporain, la troisième révision a consisté à financer le Fonds pour l'énergie le climat et la biodiversité par un pourcentage du budget de fonctionnement de la ville de Meyrin, approuvé chaque année dans la délibération du budget. Quand le montant du Fonds atteint CHF 1'000'000.-, le financement est suspendu.

Cette évolution a nécessité le dépôt de deux délibérations, la délibération n° 2021-22a relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité, ainsi que la délibération n° 2021-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité lors du Conseil municipal du 16 novembre 2021 et constituent le cadre dans lequel s'inscrit le fonctionnement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité jusqu'à aujourd'hui.

Proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2027

Le crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2021 a permis de financer les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité durant la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il est dès lors nécessaire de proposer au Conseil municipal une nouvelle délibération pour le financement des actions soutenues par le Fonds dès l'année 2027. Cette démarche offre l'opportunité d'adapter le règlement du Fonds, permettant d'assurer la cohérence entre les missions et le fonctionnement du Fonds et de sa partie financière.

Les principales évolutions du règlement portent sur les éléments suivants :

- Un renforcement et une harmonisation du cadre réglementaire relatif à l'octroi et au suivi des subventions depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du règlement de la ville de Meyrin sur les subventions (LC 30 195).
- Un renforcement de l'organisation et du fonctionnement de la commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité en cohérence avec les pratiques en vigueur pour les commissions extraparlimentaires, notamment au travers d'une mise en conformité avec le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin (LC 30 111) qui prévoit qu'en cas d'empêchement, un membre d'une commission extraparlimentaire ne peut pas être remplacé.
- L'établissement des deux règlements distincts : le Règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 961) et le règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 962).
- La possibilité pour le Conseil administratif de pouvoir octroyer de manière exceptionnelle une subvention supérieure au montant plafond de CHF 50'000.- défini jusqu'à présent.

- L'alimentation du Fonds se fait en fin d'année, au maximum du budget de fonctionnement annuel attribué au Fonds approuvé par délibération du Conseil municipal. Le Fonds ne doit pas présenter un solde supérieur à CHF 1'000'000 en fin d'année. Le financement annuel par le budget de fonctionnement est suspendu. Ce montant adapté à la hausse (CHF 1'000'000.- jusqu'à présent) correspond à la projection faite pour les prochaines années, le montant annuel des aides financières ayant connu une hausse importante ces dernières années, passant de CHF 100'000.- en 2018 à plus de CHF 600'000.- en 2025.

Cette évolution nécessite le dépôt de deux nouvelles délibérations, l'une permettant d'acter la modification du règlement du Fonds, et l'autre de définir le crédit-cadre permettant d'engager les investissements à partir du 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération permet d'acter la modification du règlement du Fonds.

Annexes :

- Règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 961)

Règlement de la Ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité

LC 30 961

du JJ mm AAAA

(Entrée en vigueur: JJ mm AAAA)

Le Conseil municipal de la Ville de Meyrin adopte le règlement municipal suivant :

Titre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement précise un des volets de la politique de durabilité de la Ville de Meyrin.

² Il encadre l'octroi et le suivi des subventions relatives aux mesures visant à :

- a) Réduire l'impact sur le climat et soutenir l'adaptation au changement climatique ;
- b) Economiser l'énergie, augmenter l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- c) Promouvoir l'utilisation des transports publics et des mobilités douces ;
- d) Favoriser le développement et le renforcement de la biodiversité.

³ Le présent règlement vise, en outre, dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

⁴ Finalement, il détaille l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.

Art. 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux mesures financées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (ci-après le Fonds).

Art. 3 Définition

Le bénéficiaire est, au sens du présent règlement, toute personne à laquelle une subvention est attribuée et versée par l'autorité compétente.

Art. 4 Autorité compétente

Le service urbanisme, travaux publics et énergie est chargé de l'exécution du présent règlement.

Titre II Principes

Art. 5 Principes d'octroi

¹ L'octroi et le suivi des subventions financées par le Fonds sont notamment régis par les principes de subsidiarité, d'efficacité, d'efficience et de qualité.

² Les subventions ont un caractère incitatif et ne doivent pas financer l'accomplissement d'un devoir légal.

³ Les subventions sont octroyées pour une durée limitée.

⁴ Il n'existe pas de droit à l'obtention d'une subvention, sauf dispositions légales ou réglementaires expresses.

Art. 6 Subsidiarité

¹ Le principe de subsidiarité prévoit que les bénéficiaires démontrent, avant de bénéficier de subventions financées par le Fonds, qu'ils tirent parti de leurs propres ressources et que les autres sources de financement (subventions fédérales, subventions cantonales, etc.) ont été épuisées.

² Les subventions octroyées par la Ville sont cumulables à celles octroyées par des tiers tels que la Confédération ou le canton.

Art. 7 Performance

¹ Le principe d'efficacité prévoit que les subventions octroyées permettent d'obtenir les résultats escomptés et de réaliser les objectifs préalablement fixés.

² Le principe d'efficacité prévoit que l'obtention des résultats escomptés et la réalisation des objectifs préalablement fixés ne peuvent pas être réalisés avec moins de ressources.

Art. 8 Qualité

Le principe de qualité prévoit que les subventions sont octroyées pour des projets ou des activités respectant des normes reconnues.

Titre III Conditions d'octroi

Art. 9 Eligibilité

¹ Les personnes morales ainsi que les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention.

² Les personnes morales peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité réalisée sur le territoire communal.

³ Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité dans la mesure où elles résident sur le territoire communal. Si cette subvention concerne un bâtiment, ce dernier doit également se situer sur le territoire communal.

Art. 10 Forme de subventions

Les subventions prennent la forme de prestations pécuniaires à fonds perdu.

Art. 11 Catalogue des subventions

¹ La Ville élabore et met à disposition des potentiels bénéficiaires un catalogue indiquant les catégories de projets ou activités pouvant bénéficier d'une subvention.

² Ce catalogue précise, pour chaque catégorie de projet ou d'activité :

- a) Le montant de la subvention ;
- b) Les conditions à respecter ;
- c) Les démarches à entreprendre ;
- d) Les documents à fournir.

³ L'évolution du catalogue peut avoir lieu en tout temps. Elle est de la responsabilité du Conseil administratif qui prend préalablement connaissance des préavis formulés par la Commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.

Art. 12 Projet ou une activité hors catalogue

Un projet ou une activité qui ne rentre pas dans le catalogue des subventions peut bénéficier d'un soutien financier sur décision du Conseil administratif, après préavis de la Commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.

Art. 13 Demande de subventions

¹ La Ville établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé des demandes de subvention et le respect des principes énumérés dans le présent règlement.

² Les subventions ne sont octroyées que sur demande écrite et dûment motivée. La demande est adressée au service urbanisme, travaux publics et énergie.

³ La personne qui souhaite bénéficier d'une subvention joint à sa demande l'intégralité des documents exigés par la Ville. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en considération.

⁴ Sauf exception dûment explicitée dans le catalogue prévu à l'article 11 du présent règlement, la demande et l'ensemble des documents requis sont déposés au plus tard trois mois après le début du projet ou de l'activité.

⁵ La Ville peut exiger de la personne à l'origine de la demande tous les documents et renseignements complémentaires qu'elle estime nécessaire.

⁶ Lors du dépôt de la demande, le requérant autorise la Ville à prendre tous les renseignements lui permettant de vérifier la véracité des déclarations faites et des documents produits, y compris auprès de tiers. La Ville peut également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.

⁷ Le requérant s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi de la subvention.

Art. 14 Garantie de la part du bénéficiaire

¹ La personne requérante s'engage à réaliser les travaux dans les 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision d'octroi de la subvention.

² En cas d'exception motivée, une prolongation du délai de réalisation des travaux, au maximum de six mois, peut être demandée par écrit, avant l'échéance des 24 mois précédemment évoquée, au Conseil administratif ou au Conseiller administratif délégué.

³ La personne requérante est en outre tenue d'obtenir les autorisations nécessaires et à réaliser les travaux subventionnés, conformément à l'autorisation délivrée, dans les règles de l'art et le respect des dispositions légales.

⁴ Elle s'engage finalement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Ville puisse procéder en tout temps au contrôle des projets ou activités subventionnés.

Art. 15 Communication

¹ Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par un bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec l'activité subventionnée par la Ville doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

² Conformément à la Loi instituant le dépôt légal (LIDL), du 19 mai 1967, toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) deux exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 16 Traitement des données personnelles

Le requérant, en déposant une demande de subvention, accepte expressément que les données personnelles et documents transmis à la Ville soient traités par le personnel municipal dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

Titre IV Modalités d'octroi et de contrôle

Art. 17 Montant de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville ne peuvent, en principe, pas dépasser CHF 50'000.- par projet ou activité.

Art. 18 Ordre de priorité

Les subventions sont octroyées dans la limite des fonds disponibles.

Art. 19 Forme juridique

Les subventions sont octroyées sous la forme d'aides financières par le Conseil administratif ou le Conseiller administratif délégué par voie de décision.

Art. 20 Recours

Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.

Art. 21 Contrôle des projets et activités subventionnés

¹ Le service urbanisme, travaux publics et énergie s'assure que les bénéficiaires accomplissent leur projet ou leur activité conformément aux conditions d'octroi.

² Il peut procéder à des contrôles sur l'utilisation de la subvention accordée ou mandater un organisme tiers à cette fin.

³ Le bénéficiaire fournit au service tous les documents et renseignements complémentaires que ce dernier estime nécessaire.

Art. 22 Révocation et restitution des subventions

¹ Une décision d'octroi d'une subvention peut être révoquée et une restitution totale ou partielle peut-être exigée notamment lorsque le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information en fournissant à la Ville des informations inexacts ou en dissimulant des faits importants.

² Une restitution partielle ou totale de la subvention peut également être exigée lorsque le montant de l'ensemble des subventions versées par la Ville et des tiers dépasse le coût total d'un projet ou d'une activité.

Art. 23 Dénonciation

¹ La Ville lorsqu'elle acquiert, dans le cadre de l'octroi ou du suivi des subventions, connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office en avise sur-le-champ la police ou le Ministère public.

² La Ville, lorsqu'elle est lésée par une infraction pénale, dépose plainte auprès de la police ou du Ministère public.

Art. 24 Rapport sur le dispositif de subventionnement

La Commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité établit à la fin de chaque année un rapport d'activité sur la gestion du Fonds.

Titre V Alimentation et comptabilisation du Fonds

Art. 25 Sources de financement

¹ La dotation initiale du Fonds est de CHF 500'000.-, prévue sur le budget de fonctionnement 2011.

² Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires de la Ville et d'éventuelles apports financiers de tiers (legs, donations, subventions, etc.).

³ L'alimentation du Fonds se fait en fin d'année, au maximum du budget de fonctionnement annuel attribué au fonds approuvé par délibération du Conseil Municipal. Le fonds ne doit pas présenter un solde supérieur à CHF 1'000'000 en fin d'année.

Art. 26 Comptabilisation

¹ Le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité est comptabilisé dans les fonds spéciaux du capital propre dès le 1er janvier 2018.

² Les charges et revenus de fonctionnement du Fonds sont comptabilisés dans le compte de fonctionnement de la Commune et doivent être budgétisés. En fin d'année, ces charges et revenus sont imputés au compte du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité par le biais des écritures de boucllement

³ Les dépenses et recettes d'investissements font l'objet d'un crédit d'engagement cadre voté pour la durée de la législature. La comptabilisation se fait par les comptes d'investissements avec ensuite activation dans le patrimoine administratif. En fin d'année, ces dépenses et recettes d'investissements sont imputées au compte du Fonds par le biais des écritures de boucllement.

⁴ L'alimentation du Fonds est comptabilisée chaque année par le biais des écritures de boucllement.

Titre VI Commission consultative

Chapitre I Mission et composition

Art. 27 Mission

¹ La commission consultative du Fonds a pour mission d'identifier les mesures de subventionnement permettant à la Ville d'atteindre ses objectifs de développement durable.

² Plus précisément, sa mission consiste à préavisier les évolutions du catalogue indiquant les catégories de projets ou activités pouvant bénéficier d'une subvention financée par le Fonds.

³ Elle consiste également à préavisier sur les demandes relatives à des projets ou des activités exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le catalogue des subventions.

Art. 28 Composition

La commission est composée au moins de six membres :

- a) la Conseillère administrative déléguée ou le Conseiller administratif délégué du service urbanisme, travaux publics et énergie ;
- b) une collaboratrice ou un collaborateur du service urbanisme, travaux publics et énergie désigné par la personne responsable du service ;
- c) quatre membres du Conseil municipal désigné par ce dernier.

Art. 29 Durée et renouvellement du mandat

¹ La durée du mandat des membres de la commission est de la durée de vie de la commission, mais au maximum jusqu'à la fin de la législature.

² Lorsqu'un membre de la commission démissionne du Conseil municipal ou quitte son groupe et devient hors-parti en cours de législature, son mandat prend fin.

Art. 30 Absence et vacances en cours de mandat

¹ En cas d'empêchement, les membres de la commission désignés par le Conseil municipal ne peuvent être remplacés.

² En cas de vacances (démission, passage au statut hors-parti, changement de groupe, etc.), le Conseil municipal procède en temps opportun aux désignations complémentaires.

Chapitre II Obligations des membres

Art. 31 Devoirs généraux

¹ Les membres de la commission sont tenus en toutes circonstances au respect des intérêts de la Ville et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'ils déploient au sein de la commission que par leur comportement général.

² Ils se doivent d'exercer leur fonction au sein de la commission consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions de la commission.

Art. 32 Assiduité aux séances

Les membres de la commission doivent, dans la mesure du possible, veiller à assister assidûment aux séances.

Art. 33 Secret de fonction

Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Art. 34 Récusation

Les membres de la commission appelés à formuler un préavis doivent se récuser s'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire ou s'il existe des circonstances de nature à faire suspecter leur partialité.

Art. 35 Convocation des membres

¹ La commission se réunit selon le rythme défini par cette dernière, mais au moins deux fois par année.

² Les membres de la commission sont convoqués par sa présidente ou son président ou par au moins trois de ses membres.

Chapitre III Obligations des membres

Art. 36 Rattachement

La commission est rattachée au service urbanisme, travaux publics et énergie qui a notamment la charge de la préparation des dossiers.

Art. 37 Présidence

¹ La présidence de la commission est assurée par la Conseillère administrative déléguée ou le Conseiller administratif délégué en charge de la supervision du service urbanisme, travaux publics et énergie.

² La présidence a la charge de :

- a) modérer les séances de la commission ;
- b) assurer la planification des tâches et leur suivi ;
- c) convoquer les séances, fixer l'ordre du jour et diriger les débats ;
- d) traiter les affaires courantes ;
- e) représenter, cas échéant, la commission.

³ La présidence peut déléguer les tâches dont elle a la charge au personnel du service urbanisme, travaux publics et énergie, membre de la commission.

Art. 38 Vice-présidence

La commission désigne, parmi ses membres issus du Conseil municipal, une vice-présidente ou un vice-président.

Art. 39 Secrétariat

Le service urbanisme, travaux publics et énergie pourvoit aux besoins de la commission en matière de secrétariat.

Art. 40 Experts

La commission peut, lorsqu'elle l'estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission, solliciter l'assistance d'un ou de plusieurs experts disposant des compétences requises.

Art. 41 Audition

La commission peut, lorsqu'elle évalue un projet concernant des travaux sur un bâtiment peut auditionner l'architecte mandaté.

Art. 42 Publicité

¹ Les séances de la commission ne sont pas publiques.

² Les membres de la commission ainsi que les autres personnes participant à ses travaux ne doivent communiquer spontanément au public des informations, sauf accord préalable de la présidence.

³ Les requêtes individuelles d'accès à des documents susceptibles d'être communiqués au sens de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001, doivent être adressées à la présidente ou au président de la commission, qui statue.

⁴ La commission établit chaque année avant le 31 mars un rapport annuel d'activités, qu'elle remet au service urbanisme, travaux publics et énergie dont elle dépend, qui le rend public.

Art. 43 Préavis

¹ La commission formule des préavis destinés à l'administration.

² Les préavis sont votés à la majorité simple par l'ensemble des membres de la commission, à l'exception de la Conseillère administrative déléguée ou Conseiller administratif délégué. La collaboratrice ou le collaborateur du service urbanisme, travaux publics et énergie qui est membre de la commission ne bénéficie pas non plus d'un droit de vote.

Art. 44 Procès-verbaux

¹ Toutes les séances de la commission font l'objet de procès-verbaux, qui ne sont pas publics.

² La Conseillère administrative déléguée ou le Conseiller administratif délégué reçoit systématiquement une copie des procès-verbaux de la commission.

Art. 45 Rémunération

Les membres de la commission sont rétribués pour leurs activités selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Art. 46 Surveillance

La commission est soumise à la surveillance du Conseil administratif, qui s'assure du respect des obligations incombant à cette dernière et aux membres de celles-ci.

Titre VI Dispositions finales

Art. 47 Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge le règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité de la Commune de Meyrin, du 16 novembre 2021.

Art. 485 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet au JJ mm AAAA.

Délibération n° 2026-25 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031

Vu la délibération n° 2010-27a relative à la création d'un Fonds communal énergie et à l'ouverture d'un crédit budgétaire de CHF 500'000.- pour la dotation initiale de ce Fonds, adoptée le 19 avril 2011;

Vu la délibération n° 2017-32a relative à la modification du règlement sur le Fonds communal énergie, adoptée le 14 novembre 2017;

Vu la délibération n° 2017-33a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 90'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, adoptée le 14 novembre 2017;

Vu la délibération n° 2021-05 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 75'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, adoptée à l'unanimité le 9 mars 2021;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie » acceptée le 9 mars 2021 par le Conseil municipal;

Vu la délibération n° 2021-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, adoptée à l'unanimité le 16 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2021-22a relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité, adoptée à l'unanimité le 16 novembre 2021;

Vu le règlement du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 961) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE 2020-2030) de Meyrin, adoptée à l'unanimité le 13 septembre 2022;

Vu le label Cité de l'énergie – European Energy Award® Gold décerné à la ville de Meyrin en 2014;

Vu le règlement de la ville de Meyrin sur les subventions (LC 30 195) adopté par le Conseil administratif le 27 janvier 2026 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2026;

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin (LC 30 111) approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 février 2026 et entré en vigueur le 27 avril 2026;

Vu le plan des investissements 2026 – 2036;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du

D E C I D E

PAR

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'825'000.-** pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 76.14,
3. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera amorti, dès l'année de sa première utilisation, soit en 2028, selon les durées définies à l'art. 40, alinéa 7, let. l ou p, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction du type de subvention d'investissement versé,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'825'000.- afin de permettre le versement de ces subventions.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-25

Exposé des motifs

Historique

La ville de Meyrin a créé le Fonds énergie en 2011 avec un solde initial de CHF 500'000.-. Ce Fonds est mis à disposition du Conseil administratif qui se détermine sur l'utilisation des ressources du Fonds après avoir pris connaissance des préavis de la commission consultative du Fonds communal énergie.

Le Fonds était alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'engagement approuvé par délibération du Conseil municipal pour autant que le Fonds présentait un solde inférieur à CHF 500'000.-. Lorsque le solde du Fonds était supérieur à CHF 500'000.-, ce prélèvement de 2% était suspendu. Ce financement augmentait le coût des délibérations d'engagement.

Avec l'entrée en vigueur de MCH2 au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle LAC, le Fonds communal énergie est devenu un financement spécial de capital propre. Seules les adaptations liées à la mise en vigueur de MCH2 ont été faites. Il a été nécessaire d'adapter le règlement (délibération n°2017-32a votée le 14 novembre 2017), de définir le vote d'un crédit cadre permettant d'engager les investissements dès le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31.12.2020, afin de les comptabiliser dans le patrimoine administratif. Il a été nécessaire d'intégrer les charges et recettes de fonctionnement au budget de la Ville. Il a été décidé que l'alimentation du Fonds se ferait toujours sur 2% du montant total des délibérations d'investissement votées. En revanche, afin de respecter les nouvelles règles comptables, l'alimentation n'augmentait plus les crédits d'engagement votés, mais donnait lieu à une écriture ne touchant que le capital propre lors du bouclage. Était également maintenu le principe que, lorsque le solde du Fonds était supérieur à CHF 500'000.-, l'alimentation de 2% était suspendue.

La délibération n° 2017-33a, votée le 14 novembre 2017 et relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 90'000.-, a permis d'octroyer les subventions d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Cette délibération a été clôturée au 31.12.2020 avec un solde négatif de - CHF 530.15.

La délibération n° 2021-05, votée le 9 mars 2021 et relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 75'000.-, a permis d'octroyer les subventions d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En parallèle, le Conseil municipal a décrété l'urgence climatique en date du 9 mars 2021.

Evolution au 1^{er} janvier 2022

Sous l'impulsion du Comité consultatif du Fonds communal énergie, réunissant 4 conseillers municipaux et un conseiller administratif, une évolution du règlement ayant pour but de dynamiser et renforcer le Fonds a été proposée au Conseil municipal durant le 2^{ème} semestre 2021.

La principale modification a consisté à élargir les thématiques traitées en intégrant les aspects liés à la biodiversité et à la mobilité. Ainsi, une nouvelle désignation du *Fonds communal énergie* en *Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité* a été proposée.

La seconde modification a porté sur le processus de traitement des requêtes. Pour fluidifier et optimiser ce processus, un catalogue de mesures de subventions fixant

les conditions, les modalités et les tarifs d'octroi des aides financières a été établi. La commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité peut proposer ou préavisier des évolutions du catalogue, qui font ensuite l'objet d'une décision du Conseil administratif. En outre, la commission consultative garde la possibilité de préavisier les demandes reçues qui ne font pas l'objet d'un barème spécifique décrit dans le catalogue.

En cohérence avec la proposition relative à la modification du règlement sur le Fonds d'art contemporain, la troisième révision a consisté à financer le Fonds pour l'énergie le climat et la biodiversité par un pourcentage du budget de fonctionnement de la ville de Meyrin, approuvé chaque année dans la délibération du budget. Quand le montant du Fonds atteint CHF 1'000'000.-, le financement est suspendu.

Cette évolution a nécessité le dépôt de deux délibérations, la délibération n° 2021-22a relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité, ainsi que la délibération n° 2021-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité lors du Conseil municipal du 16 novembre 2021 et constituent le cadre dans lequel s'inscrit le fonctionnement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité jusqu'à aujourd'hui.

Proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2027

Le crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2021 permettant de financer les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité jusqu'au 31 décembre 2026 ; il est dès lors nécessaire de proposer au Conseil municipal une nouvelle délibération pour le financement des actions soutenues par le Fonds dès l'année 2027.

La présente délibération concerne l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

En parallèle, une deuxième délibération portant sur l'adaptation du règlement du Fonds est proposée au Conseil municipal. Les modifications apportées visent principalement à mettre en cohérence le règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité avec le règlement du Conseil municipal (LC 30 111) et le règlement sur les subventions (LC 30 195) adopté par le Conseil administratif le 27 janvier 2026 et entré en vigueur le 1er mars 2026.

PROJET : UTE DELIBERATION : D-2026-25 DATE : 08.09.2026

Fond communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité

Description :

Crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Amortissements sur 5 ans : moyenne CHF -365'000

DEBUT PROJET : 2027 FIN PROJET : 2031 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2028

		taux fonctionnement :	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		nbre mois fonctionnement :	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES												
30 Charges de personnel	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	-365'000	100.0%	-	-73'000	-146'000	-219'000	-292'000	-365'000	-292'000	-219'000	-146'000	-
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-365'000	-	-	-73'000	-146'000	-219'000	-292'000	-365'000	-292'000	-219'000	-146'000	-
RESULTAT	-365'000	-	-	-73'000	-146'000	-219'000	-292'000	-365'000	-292'000	-219'000	-146'000	-

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

date :

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

Délibération n° 2026-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le règlement du Fonds d'art contemporain LC 30 251 du 16 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2017-35 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 900'000 en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, adoptée le 14 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2021-27a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain, adoptée le 16 novembre 2021 ;

Vu le plan des investissements 2026-2036 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

**D E C I D E
P A R X X**

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- destiné à l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 soit comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, dans les natures définies selon le plan comptable MCH2,
3. que chaque investissement soit amorti, dès l'année de sa première utilisation, soit en 2028, selon les durées définies à l'art. 40 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction de sa nature,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'500'000.- afin de permettre l'acquisition de ces biens.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-26

Exposé des motifs

Tel que stipulé dans le Règlement du Fonds d'art contemporain (FACM), la commune de Meyrin a créé ce Fonds en 1984 dans l'objectif de :

- a) contribuer à la qualité artistique des édifices publics ainsi qu'à la mise en valeur des rues, places et sites municipaux;
- b) enrichir le patrimoine artistique de la Commune dans les domaines précités;
- c) sensibiliser le public à ces buts.

Ce Fonds est mis à disposition du Conseil administratif pour être utilisé à l'acquisition d'œuvres mobiles la commande (directe ou par concours) d'œuvres intégrées ou mobiles, la réalisation de ces commandes, la restauration des œuvres, ainsi qu'à la valorisation et à la diffusion de ces collections municipales.

Concernant les acquisitions et les commandes, le Conseil administratif se détermine sur l'utilisation des ressources du Fonds après avoir pris connaissance des préavis de la commission consultative ou des jurys ad hoc lors de concours.

Une analyse des dépenses de la délibération 2021-27a, couvrant les années 2022 à 2026, a été effectuée afin de déterminer les charges et recettes d'investissements et les charges et recettes de fonctionnement des 5 dernières années du FACM. Pour les 5 prochaines années, les dépenses seront réparties sur différents postes permettant à la fois le développement des collections du FACM et la préservation du patrimoine artistique déjà présent dans le Fonds :

- l'acquisition d'œuvres mobiles ;
- la réalisation de commandes d'envergure pour l'espace public meyrinois ;
- la restauration des collections déjà intégrées à l'espace public ;
- la conservation et la restauration des collections mobiles ;
- et enfin la valorisation et la diffusion de ces collections auprès du public.

Au-delà de ces interventions, le FACM contribue à constituer un patrimoine artistique contemporain représentatif de son époque, à soutenir la création contemporaine et à renforcer le rayonnement culturel de Meyrin. Par la présence d'œuvres dans l'espace public, les bâtiments communaux et différents lieux de la commune, ainsi que par leur mise à disposition et leur médiation, il favorise également la rencontre entre les œuvres et la population.

Ces objectifs font écho aux résultats des Assises de la culture, qui soulignent notamment l'importance de valoriser le patrimoine meyrinois, d'investir davantage l'espace public par la culture et de transmettre une mémoire collective.

Il est ainsi proposé de voter un nouveau crédit cadre pour la période 2027-2031 d'un montant total de CHF 1'500'000.-, soit un montant annuel estimé identique au précédent, de CHF 300'000.- par an. Les crédits cadres seront votés tous les 5 ans.

La présente délibération concerne le crédit cadre permettant d'engager les investissements du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

PROJET : Délibération Fonds d'Art 2027-2031 DELIBERATION : D-2026-26 DATE : 17.09.2026

Description :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

DEBUT PROJET : 2027 FIN PROJET : 2031 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2027

ACTIF /PASSIF

ACTIFS
10 Patrimoine financier
14 Patrimoine administratif
TOTAL DES ACTIFS

PASSIFS
20 Capitaux de tiers
29 Capital propre
TOTAL DES PASSIFS

nbre mois fonctionnement :												
INVESTISSEMENT		ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
-	1'500'000	-	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	-	-	-	-	-
		-						-	-	-	-	-
-	1'500'000	-	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	-	-	-	-	-
	1'500'000	-	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	-	-	-	-	-
		-						-	-	-	-	-
	1'500'000	-	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	-	-	-	-	-

validé par service des finances :

date :

25.9.26

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

Description :
Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Amortissement: 30 ans pour le calcul du PI (en réalité les natures d'achats définiront la durée d'amortissement selon la RAC)

DEBUT PROJET : 2027

FIN PROJET : 2031

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2027

		taux fonctionnement :										
		nbre mois fonctionnement :										
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		0	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES												
30 Charges de personnel	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	-50'000 100.0%	-	-	-10'000	-20'000	-30'000	-40'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
34 Charges financières	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-50'000	-	-	-10'000	-20'000	-30'000	-40'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
RESULTAT	-50'000	-	-	-10'000	-20'000	-30'000	-40'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

date : 25.9.26

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

Délibération n°2026-27 relative au budget de fonctionnement annuel 2027, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2027 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 175'191'987.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 761'233.-, soit net CHF 174'430'754.-) aux charges et de CHF 168'927'827.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 761'233.-, soit net CHF 168'166'594.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF - 6'264'160.- ;

Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 6'264'160.- et résultat extraordinaire de CHF 0.- ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 11'625'394.-;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2027 s'élève à 42 centimes ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune s'élève à 100 centimes ;

Attendu que le coût annuel du Fonds d'art contemporain présente un montant de CHF 378'449.- de coût de fonctionnement et de CHF 300'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 678'449.- ;

Attendu que le coût annuel du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité présente un montant de CHF 779'571.- de coût de fonctionnement et de CHF 365'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 1'144'571.- ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 74'387'437 (dont CHF 20'591'998.- concernant le patrimoine financier) aux dépenses et de CHF 13'280'795.- (dont CHF 7'034'235.- concernant le patrimoine financier) aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 61'106'642.- ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 11'625'394.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 49'481'248.-.

Vu le rapport de la commission des finances ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E

PAR XX OUI ET XX NON

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2027 pour un montant de **CHF 175'191'987.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 761'233.-, soit net CHF 174'430'754.- aux charges et de **CHF 168'927'827.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 761'233.-, soit net CHF 168'166'594.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF - 6'264'160.-**, cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 6'264'160.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2027 à 42 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 678'449.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 1'144'571.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2027 jusqu'à concurrence de CHF 49'481'248.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2027 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente :

Cosmina Deluermoz

Délibération n° 2026-28 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'773'203.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2027 du patrimoine administratif et financier

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le plan des investissements 2026-2036 dans lequel les projets sont planifiés;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E
PAR xx OUI ET xx ABSTENTION

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2027 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'773'203.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'688'303.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'688'303.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028, de la manière suivante :

Entretien :

CHF 340'573.- rubrique 02.330 en 10 annuités,

CHF 29'000.- rubrique 15.330 en 10 annuités,

CHF 620'810.- rubrique 21.330 en 10 annuités,

CHF 107'100.- rubrique 32.330 en 10 annuités,

CHF 521'700.- rubrique 34.330 en 10 annuités,

CHF 291'620.- rubrique 54.330 en 10 annuités,

CHF 4'400.- rubrique 55.330 en 10 annuités,

CHF 16'000.- rubrique 73.330 en 10 annuités,

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 21'400.- rubrique 02.330 en 8 annuités,
CHF 16'700.- rubrique 11.330 en 8 annuités,
CHF 30'000.- rubrique 14.330 en 8 annuités,
CHF 4'050.- rubrique 15.330 en 8 annuités,
CHF 193'650.- rubrique 21.330 en 8 annuités,
CHF 368'933.- rubrique 34.330 en 8 annuités,
CHF 75'700.- rubrique 54.330 en 8 annuités,
CHF 45'833.- rubrique 61.330 en 8 annuités,
CHF 833.- rubrique 73.330 en 8 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 84'900.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'773'203.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.
7. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.
8. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-28

Exposé des motifs

Selon l'article 25 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes « RAC », un investissement est une dépense destinée à des biens dont l'existence et l'usage doivent être garantis pendant une certaine durée.

Selon l'article 39 du RAC, la possibilité est offerte aux communes de comptabiliser une dépense d'investissement pour un seul objet, inférieure ou égale à CHF 100'000.- en charges de fonctionnement.

La Ville a décidé de comptabiliser, dès 2019, toutes les charges à caractère d'investissement, étant en général supérieures à CHF 5'000.-, dans le patrimoine administratif ou financier.

Récapitulatif des coûts :

Service	Désignation	Remarque délib. 2027	Total
CLT	Bâtiment Forum	Changements du système de 4 portes coulissantes - mise en conformité CHF 50'266. Exutoire de fumée suite à une décision du CA en cas d'incendie CHF 80'000.	130'266
Total CLT			130'266
GEB	1 Vaudagne - Meyrin roule + Maneco + Terragir - P14473	Réfection peinture escalier et sanitaires CHF 4'900.	4'900
	Antenne Objectif Emploi	Réfection peinture rez CHF 4'400.	4'400
	Douane de Mategnin	Réfection du bâtiment (étanchéité toiture, peinture, et pose d'un nouveau sol) CHF 80'000.	80'000
	Ecole de Bellavista II	Changement sols classes ECSP CHF 19'800. Pose films anti-UV CHF 8'600. Aménagement local secrétariat CHF 14'700. Réfection mur extérieur cuisine appt rez CHF 9'800. Réfection équipements gymnastique CHF 7'500.	60'400
		Mobilier local secrétariat CHF 4'900. Achat tapis de classe CHF 7'000.	11'900
	Ecole de Cointrin	Achat tapis de classe CHF 7'000.	7'000
	Ecole de la Golette	Achat tapis de classe. CHF 7'000. Achat de 3 bureaux de maître CHF 8'400.	15'400
		Changement sol 1 classe CHF 10'300.	10'300
	Ecole de Livron	Achat de tapis de classes CHF 7'000. Réfection équipements gymnastique CHF 2'000.	9'000
		Changement de l'échangeur à plaques (chaufferie) CHF 9'310. Changement du revêtement du sol CHF 38'000. Ping-Pong - Peinture murs CHF 15'000. Ping-Pong - réfection des vestiaires (carrelage, sanitaires et boiserie) CHF 47'300. Remplacement de stores CHF 40'000. Chaufferie - remise en état du carrelage CHF 8'800.	158'410
	Ecole de Meyrin Village (Vaudagne)	Achat d'un lave-linge et d'un séchoir CHF 8'000. Achat autolaveuse CHF 9'600. Achat tapis de classe CHF 7'000.	24'600
		Réfection sanitaires Ancienne Ecole CHF 39'100. Réfection équipements gymnastique CHF 8'500. Fourniture et pose tapis d'entrée CHF 46'500.	94'100
	Ecole de Monthoux	Changement des chaises de la salle des maîtres CHF 4'050. Achat de tapis de classes CHF 7'000. Autolaveuse CHF 3'400.	14'450
		Peinture du couloir de la salle des maîtres. CHF 6'100. Changement des robinets WC garçons et filles CHF 21'500. Hall entrée, toile obscurcissante côté nord et nord-ouest CHF 86'100.	113'700
	Ecole des Boudines	Achat tapis de classe CHF 7'000.	7'000
		Réfection équipements gymnastique CHF 1'100. Remplacement module gestion ascenseur CHF 2'900.	4'000
	Ecole des Champs-Fréchets	Achat mobilier scolaire CHF 25'000. Achat bancs gym + chariots CHF 7'900. Achat autolaveuse CHF 4'800. Achat repasseuse Miele B990 CHF 2'500. Achat tapis de classe CHF 7'000.	47'200
		Assainissement plomb local gym, pour la sécurité des usagers CHF 85'000. Pose films anti-UV CHF 9'700. Installation poignées antipanique CHF 5'200. Réfection équipements gymnastique CHF 3'400. Changement colonne de douche vestiaire gym CHF 2'700.	106'000
	Ecole des Vergers	Achat tables réunion aula CHF 17'600. Achat mobilier scolaire CHF 25'000. Achat tapis de classe CHF 7'000.	49'600
		Installation grilles de caniveau CHF 1'900. Réfection équipements gymnastique CHF 9'100. Réfection installation traitement eau de pluie CHF 6'400. Remplacement rideaux appt concierge CHF 2'500. installation bancs et crochets couloir de classe CHF 7'500.	27'400
	EVE Champs-Fréchets	Achat et installation climatiseurs CHF 23'100.	23'100
		Réfection peinture + protections salles de sieste CHF 8'500. Réfection peinture portes et tables CHF 4'200. Réfection boiserie extérieures CHF 5'800. Film vitre salle de pause CHF 1'800. Ventilation salle réunion CHF 3'600. Installation seuils planets portes salles de sieste et joints portes terrasse CHF 5'700. Installation bloc-portes CHF 4'500. Fabrication et pose meubles-vestiaires enfants CHF 11'200. Installation banc salle de bain CHF 1'400. Résine antiglisce entrée CHF 6'000. Installation système Glutz 6 portes salles de vie CHF 7'800.	60'500

Service	Désignation	Remarque délib. 2027	Total
GEB SUITE	EVE Cité	Peinture couloir, salle colloque et mouvement CHF 9'900. Panneaux acoustiques salles de vie CHF 43'500. Stores toile sur la coursive (côté Salève) CHF 9'900. Remise en état des pièces métalliques sur les vitres CHF 4'360. Arrêts de portes CHF 4'500.	72'160
	EVE Monthoux	Armoire de congélation CHF 3'800. Mise en place d'anti pincés doigts CHF 19'600. Modifications des parois coulissantes dans espaces de vie CHF 5'200. Changement paroi coulissante salle polyvalente CHF 25'000. Remise en état carrelage (cuisine) CHF 5'000. Arrêts de portes CHF 4'500.	3'800 59'300
	EVE Parc	Lave-vaisselle à capot CHF 9'500.	9'500
		Remise à niveau des dalles de la terrasse (côté Jura) CHF 25'100. Ponçage et vernissage du parquet du réfectoire CHF 3'950. Mise en place de panneaux acoustiques au réfectoire CHF 16'300. Remise en état des pièces métalliques sur les vitres CHF 6'540. Remise en état carrelage (cuisine) CHF 5'000. Arrêts de portes CHF 4'500. Protection murs cuisine (plaque en alu) CHF 3'000.	64'390
	EVE Vergers	Achat et installation climatiseurs CHF 16'800. Achat chariots service CHF 2'500.	19'300
		Installation système anti pince-doigts CHF 2'900. Installation système fermeture aimants CHF 3'000. Installation bloc-portes CHF 4'500.	10'400
	Ferme de la Golette	Réfection des plateaux des tables de la salle de réception CHF 9'900. Achat de 10 ventilateurs (salle de commission I et II, salle CM) CHF 4'000.	13'900
		Remise en état du carrelage de la verrière (décapage) CHF 2'950. Changement de la moquette dans la verrière (entrée et escalier) CHF 2'700. Pose de film UV sur les ouvrants de la salle CM CHF 2'000. Ascenseur - renouvellement du système hydraulique CHF 6'500.	14'150
	Jardin botanique alpin	Maison des jardiniers - Ponçage et vernissage de l'escalier int. CHF 6'500.	6'500
	Jardins familiaux - Renard	Réfection peinture club house fortement détériorée CHF 9'200. Réfection complète toiture club house, fuites récurrentes et ne peut être entretenue efficacement pour cause de présence d'amiante dans les plaques CHF 92'000.	101'200
	Local des aînés Champs-Fréchets (Jardin de l'amitié)	Achat et installation climatiseurs CHF 8'600. Achat d'une machine à café CHF 2'500.	11'100
		Aménagement du comptoir inox CHF 4'000. Installation système détection porte entrée CHF 1'500.	5'500
	Mairie	Remise en état des dalles sous couvert CHF 21'600.	21'600
	Maison Vaudagne	Pavillon: Local ménage - Mise en place d'une extraction d'air CHF 2'500. Pavillon: Détection Incendie - extension signal sonore et lumineux secteur cuisine CHF 2'600. Pavillon: Déplacement des sondes d'ambiance dans la zone centrale CHF 4'950. Pavillon: Modification du programme de la régulation du bâtiment (chauffage, aération) CHF 9'350. Pavillon: Remplacement des prises au sol devant les armoires CHF 2'600. Pavillon: Remise en état des portes des armoires CHF 9'000. Maison: Remplacement des portes des armoires de la cuisine CHF 5'000. Maison: Remise en état des volets en bois CHF 9'500.	45'500
	Musique culturelle meyrinoise	Complément en bois afin de réaliser une pièce supplémentaire (y.c. porte) pour une salle de cours CHF 7'800.	7'800
	Parascolaire des Boudines	Réfection du sol en résine restaurant + salles Parascolaire fortement usé/endommagé par l'utilisation intensive CHF 29'500.	29'500
	Pavillon Corzon Vaudagne	Création de 3 locaux en salle no 8 MMM pour des cours de musique et du stockage sécurisé CHF 20'000.	20'000
	Salles Antoine Verchère	Panneaux acoustiques buvette CHF 22'500.	22'500
	Service du feu	Changement chaises salle de théorie CHF 4'050. Remise en état de la porte coulissante (entrée principale) CHF 22'500. Création d'un avant-toit au niveau de la sortie de secours CHF 6'500.	4'050 29'000
	Terrain + Maison Jakob	Démoussage toiture CHF 2'500.	2'500
	Transit	Ponçage et vernissage des portes et volets ext avec révision des fixations CHF 9'870.	9'870
Total GEB			1'516'880
PB	Espaces verts et parcs publics	Mise à niveau de l'arrosage de la piscine des Vergers CHF 5'000.	5'000
	EVE Cité	Installation de nouvelles structures de jeux CHF 15'000 pour EVE Cité-Parc montant divisé sur les deux fonctions.	7'500
	EVE Parc	Installation de nouvelles structures de jeux CHF 15'000 pour EVE Cité-Parc montant divisé sur les deux fonctions.	7'500
	Jardin botanique alpin	Installation de renvois d'eau de pluie du Jardin afin que celles-ci ne ravinent pas sur les chemins et qu'elles alimentent les massifs et réfection de cheminement en Limanat qui se dégradent avec la pluie CHF 87'000. Construction et mise en place de Haubans sur le Cedrus atlantica 'Glaucua' afin qu'il pousse correctement CHF 5'800.	92'800
	Stades - espaces verts	Renouvellement de 2 buts mobiles CHF 16'500. Robot de marquage GPS CHF 12'500.	29'000
Total PB			141'800
PEF	Crèches et garderies	Mobilier enfant pour les EVE CHF 20'000.	20'000
Total PEF			20'000

Service	Désignation	Remarque délib. 2027	Total
SEM	Sécurité routière	Nouveau radar CHF 11'700.	11'700
Total SEM			11'700
SPO	Boulodrome des Arbères	Remplacement des 4 coupoles exutoires, l'étanchéité est défaillante suite au vieillissement (15 ans) CHF 10'000.	10'000
	Centre sportif Maisonnex	Remplacement friteuse du Smash CHF 10'000. Remplacement lave verre bar du Smash CHF 7'000.	17'000
	Centre sportif Maisonnex - minigolf	Entretien des pistes minigolf (18 pistes, dont 3 en 2026, 15x2'500.-, 37'500CHF) CHF 7'500.	7'500
	Centre sportif Maisonnex - piscine	Remplacement du robot de nettoyage du fond de la piscine Mariner avec fonction de brossage des mousses CHF 29'000.	29'000
	Centre sportif Maisonnex - squash	Rénovation de la cabine de sauna CHF 55'000.	55'000
	Centre sportif Vergers - général	Réalisation d'un abris pour les 2 roues pour le personnel CHF 20'000. Remplacement des 2 échangeurs du comptoir de la buvette CHF 8'500. Réfection peinture pavillon extérieure pavillon 4 (vestiaire femme) dernière étape CHF 33'000.	61'500
		Remplacement des distributeurs de cartes RFID VKA1, 2, 3 et 5 (1 caisse par année 2027 à 2030) CHF 9'000. Remplacement du Karcher CHF 6'000.	15'000
	Centre sportif Vergers - patinoire	Remplacement des filets derrière les buts pat int ddc CHF 12'000 Remplacement 2 circulateurs moyenne et basse température CHF 17'000 Séparateurs d'huile du C11, c21, c31 (coût plus élevé si réalisé sur plusieurs années) CHF 92'000.	121'000
		Remplacement du pupitre de la sono (1ère étape) CHF 10'000.	10'000
	Centre sportif Vergers - piscine	Installation d'un système de comptage FMI CHF 4'000. Remplacement de la sono + haut-parleur CHF 30'000. Remplacement Dulcomarin Prominent CHF 25'000.	59'000
		Reprise du chemisage piscine non-nageur suite à une fuite sur la conduite de retour d'eau CHF 40'000. Regarnissage du sable du beach volley CHF 10'000.	50'000
	Ecole de Livron	Remplacement des Anodes en titane (protection des filtres à sable) lØ2500 CHF 17'000.	17'000
	Jeux d'eau	Remplacement des 3 vannes électriques du circuit CHF 10'000. Remplacement du charbon des filtres CHF 20'000.	30'000
		Remplacement du sol des jeux d'eau de Vaudagne, travaux nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau qui doit être en conformité avec des eaux de piscines. Le sol actuel présente des aspérités qui retiennent les "polluants" CHF 50'000.	50'000
	Stades, tribunes et vestiaires	Remplacement friteuse double cuisine stade A CHF 10'000.	10'000
		Traitement des façades bois du bâtiment ENV (attente expertise UTE) CHF 23'000. Peinture des coursives Pavillons C1 & C2 CHF 29'000. Remplacement et programmation des douches à purge automatique (tous les 5ans) CHF 23'000. Mettre un système de contrôle d'accès à la salle de musculation CHF 8'000.	83'000
Total SPO			625'000
SST	Bâtiment Forum	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Boulodrome des Arbères	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Centre sportif Maisonnex	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Ecole de Livron	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Ecole des Boudines	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Ecole des Champs-Fréchets	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Espaces verts et parcs publics	Défiibrillateur (DAE) splitté en 3 CHF 833.	833
	Ferme de la Golette	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Gestion des déchets (entreprise communale)	Défiibrillateur (DAE) splitté en 3 CHF 833.	833
	Mairie	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
	Police municipale	2 Défiibrillateurs (DAE) - Voiture police municipale CHF 5'000.	5'000
	Routes communales	Défiibrillateur (DAE) splitté en 3 CHF 833.	833
	Stades, tribunes et vestiaires	Défiibrillateur (DAE) CHF 2'500.	2'500
Total SST			30'000
TV	Affichage public communal	Fourniture et mise en place de 6 vitrines pour l'affichage officiel en remplacement des panneaux actuels CHF 30'000.	30'000
	Autres sports en libre accès	Mesures des parcours mesurés (a proximité du quartier des Champs-Fréchets) et implantation des bornes par un bureau de géomètre - ces parcours mesurés ont été partiellement modifiés et les distances doivent être remesurées CHF 10'000. Design CHF 2'500 et fourniture d'une nouvelle signalétique pour les parcours mesurés CHF 17'000.	29'500
	Gestion des déchets (entreprise communale)	Fourniture d'un conteneur provisoire pour permettre l'accueil et le contrôle de la population et des entreprises à la station de tri. Utilisé comme bureau par le recycleur et son apprenti CHF 16'000.	16'000
	Places de jeux	Remplacement de sols souples EPDM à la place de jeux de la Citadelle par des copeaux et réaménagement de bordures CHF 20'000. Parc de la Comtesse de Saint-Bon, remplacement de l'EPDM sur jeux secs, CHF 25'000.	45'000
	Routes communales	Fourniture de douilles et potelets amovibles pour le quartier des Vergers en remplacement des éléments actuels défectueux CHF 13'000 et fourniture et installation de 4 armoires à clés permettant d'identifier les conducteurs de la flotte communale, de réserver les véhicules et de signaler les défauts, yc License programme CHF 32'000.	45'000
Total TV			165'500
Total			2'641'146
FIN		divers & imprévus (5%)	132'057
Total général			2'773'203

1. Fonction(s) concernée(s)	
Diverses	
2. Crédit d'investissement	
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non <u>Explication signe devant chiffre :</u> Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes. <u>Données du plan des investissements</u> N° projet: - Investissement brut estimé: - CHF 2'773'203.- Recettes d'inv. estimées: CHF 0.- Voir tableau annexe <u>Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement</u> (budget supplémentaire) I. Charges annuelles: - CHF 281'792.- (y c. amortissement - CHF 281'792.-) II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0.- Voir tableau annexe	
3. Conformité au plan des investissements	
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ? au niveau de sa priorité: X oui ou ☐ non au niveau de l'année de démarrage: X oui ou ☐ non L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ? ☐ oui ou X non commentaires:	

Délibération n° 2026-29 relative aux indemnités allouées en 2027 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2027;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 500'285.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 242'810.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2027 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal
La Présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-30 relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'813'400.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'813'400.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2028,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente :

Cosima Deluermoz

Délibération n°2026-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'379'580.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2027-2031

Vu la délibération n°2018-14 destinée à financer la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques, de CHF 1'006'000. -;

Vu la délibération n°2021-28a destinée à financer la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques, de CHF 1'422'194. -;

Vu la nécessité de renouveler les équipements en place et l'évolution des besoins ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le plan des investissements 2026-2036 ;

Vu le rapport de la commission des finances ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E**PAR XX OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. de réaliser les travaux d'infrastructure et d'acquérir le matériel et les logiciels informatiques pour la période 2027-2031,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'379'580.-** destiné à cette acquisition,
3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,

4. d'amortir la dépense prévue comme suit dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 :
 - CHF 1'929'580.-, en 4 annuités (systèmes informatiques et communication)
 - CHF 450'000.-, en 5 annuités (logiciels)
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 2'379'580.-** (maximum : crédit brut) afin de permettre l'acquisition de ce bien,
6. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis,
7. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.19 Gains provenant des ventes des ventes d'autres immobilisations corporelles PF.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente:

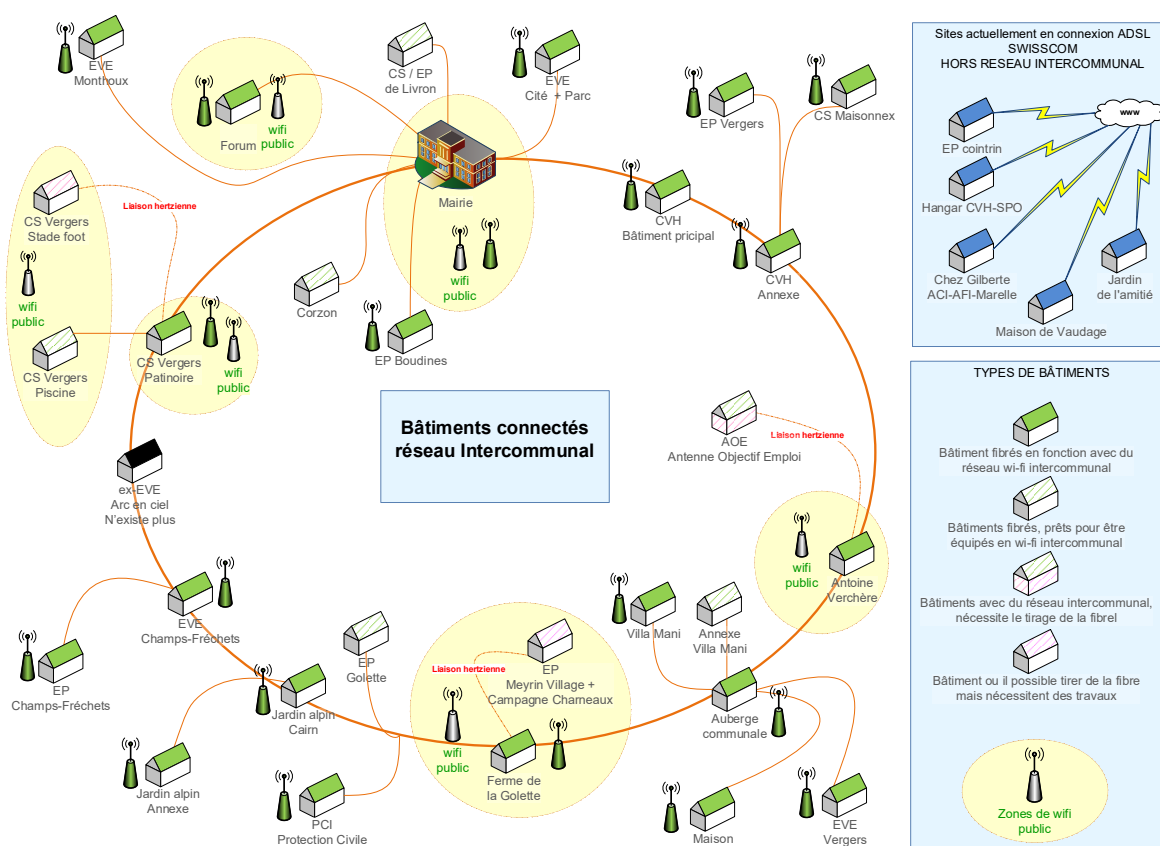
Cosima Deluermoz

Exposé des motifs

Le service des systèmes d'information (SSI) a pour mission de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et l'évolution des outils numériques nécessaires à l'ensemble de l'administration communale.

À ce titre, il assure l'équipement, l'exploitation et le renouvellement des infrastructures, des logiciels et du matériel informatique utilisés quotidiennement dans les 35 sites.

Ces moyens numériques constituent aujourd'hui un élément indispensable à la continuité des prestations publiques, au bon fonctionnement des services communaux et à la qualité du service rendu à la population.



Infrastructures numériques :

- Les infrastructures informatiques regroupent l'ensemble des équipements permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information de la commune. Elles comprennent notamment les serveurs spécialisés (ex : gestion caisses et automates des sports), les équipements réseau (switches), les systèmes d'alimentation sécurisée (onduleurs), les antennes Wi-Fi publiques ou administratives ainsi que les liaisons de communication entre les différents sites communaux.
- Celles-ci garantissent la disponibilité des applications métier, la protection des données communales et la continuité des activités de l'administration. Elles constituent un prérequis indispensable à l'ensemble des services numériques utilisés par les collaborateurs et les habitants.

Équipements informatiques :

- Afin de permettre l'exécution des missions communales dans des conditions efficaces et sécurisées, les membres du personnel disposent de différents équipements adaptés à leurs besoins :
 - ordinateurs et écrans ;
 - téléphones fixes et mobiles ;
 - imprimantes et scanners ;
 - tablettes ;
 - équipements audiovisuels et collaboratifs ;
 - caisses de paiement ;
 - systèmes équipant les salles de séance et de conférence, notamment les dispositifs de projection, de captation audio et système de vote.

Le renouvellement régulier de ces équipements vise à maintenir des conditions de travail adéquates, à renforcer la cybersécurité et à limiter les risques d'interruption de service liés à l'obsolescence du matériel.

Logiciels métiers :

- Parallèlement aux prestations fournies par le catalogue du Service Informatique de l'Association des Communes Genevoises (SIACG), la commune doit acquérir et développer certains logiciels répondant à des besoins spécifiques de ses services. Ces solutions concernent notamment :
 - la sécurité et la santé au travail ;
 - la cyberinclusion ;
 - la gestion de la voirie et des espaces paysagers ;
 - la gestion électronique des documents ;
 - l'intégration des outils d'intelligence artificielle ;
 - la gestion technique des bâtiments ;
 - la refonte des prestations numériques et des sites internet ;
 - les outils de supervision et d'ordonnancement informatique ;
 - la gestion des actifs.
- Les dépenses liées à l'acquisition ou au développement de ces solutions constituent des investissements destinés à améliorer durablement les processus de travail et les prestations à la population. Les coûts de maintenance et de support associés sont quant à eux pris en charge par le budget de fonctionnement.
- Par ailleurs, certains logiciels sont acquis sous forme d'abonnements ou de licences annuelles et sont comptabilisés dans le budget de fonctionnement depuis 2017. Il s'agit notamment des solutions Microsoft 365, Adobe, des outils de gestion de terminaux mobiles (MDM), de gestion des séances et du vote électronique, ainsi que d'autres logiciels spécialisés.

Mutualisation intercommunale au sein SIACG :

- Une partie des infrastructures et des applications utilisées par les communes genevoises est mutualisée au sein du SIACG. Cette mutualisation permet aux communes de bénéficier d'économies d'échelle et d'un meilleur niveau de sécurité informatique difficilement accessible individuellement.
- Pour la commune de Meyrin, la contribution prévue au budget du SIACG pour l'année 2027 s'élève à CHF 1'748'899.- Les prestations concernées couvrent notamment l'hébergement des systèmes centraux, les services d'infrastructure, les réseaux intercommunaux ainsi qu'un large portefeuille

d'applications métier utilisées quotidiennement par l'administration communale. Cette approche mutualisée favorise l'interopérabilité entre les collectivités publiques, la maîtrise des coûts et la pérennité des systèmes informatiques.

- Les programmes principaux utilisés par la commune sont: Bluepearl (comptabilité, salaires, débiteurs, fournisseurs, GED fournisseurs), SIRH, cimetières, SAINet (petite enfance), CMNet, Optimiso, Etat civil (Calvin, Infostar, plateforme web), gestion des ressources (location de salle et matériel), protection civile, services sociaux, GIAP, restoscolaire.ch, main courante police municipale, amendes d'ordre, cartes d'identité, médailles pour chien, infopop, intranet SIACG, SIACG Box, guichet cartographique, Therefore, web transfert, etc.

Portefeuille de projets numériques :

- La transformation numérique des administrations publiques entraîne une augmentation constante des besoins d'évolution des systèmes d'information. Les projets menés par le SSI visent principalement à simplifier les procédures administratives, automatiser certaines tâches répétitives, améliorer la qualité des données et renforcer l'efficacité des prestations communales.
- Ces projets présentent des périmètres, des durées et des niveaux de complexité variables. Ils nécessitent dès lors une capacité d'adaptation permettant de répondre à l'évolution des besoins des services et des attentes de la population.

Il est à souligner que ces investissements ne visent pas à déployer davantage de technologie pour elle-même, mais à garantir la continuité des services publics, renforcer la sécurité des données, améliorer l'efficacité administrative et développer de nouvelles prestations au bénéfice direct des habitants de Meyrin.

1. Groupe ou prestation publique concerné :	
02. Service généraux	
2. Crédit d'investissement	
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non	
<u>Explication signe devant chiffre :</u> Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.	
<u>Données du plan des investissements</u>	
N° projet:	
Investissement brut estimé: CHF 2'379'580.-	
Recettes d'inv. estimées: CHF 0.-	
Voir tableau annexe	
<u>Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)</u>	
I. Charges annuelles: - CHF 457'916.- (y.c. amortissement - CHF 457'916.- augmentation progressive liée aux dépenses)	
II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0	
3. Conformité au plan des investissements	
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?	
au niveau de sa priorité:	x oui ou ☐ non
au niveau de l'année de démarrage:	x oui ou ☐ non
L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ? ☐ oui ou X non	
commentaires:	

PROJET : Travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel
et de logiciels informatiques période 2027-2031

DELIBERATION : D-2026-31

DATE : 18.09.2026

Description :

Délibération n°2026-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'379'580.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2027-2031

Matériel informatique amorti sur 4 ans, mais dès la première année -> $1'929'580/4/5 = 96'479.-$ (chaque année l'amortissement viendra se cumuler avec l'amortissement de l'année précédente)

Logiciels amorti sur 5 ans, mais dès la première année -> $450'000/5/5 = 18'000.-$ (chaque année l'amortissement viendra se cumuler avec l'amortissement de l'année précédente)

DEBUT PROJET : 2027

FIN PROJET : 2031

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2031

		taux fonctionnement : 100%										
		nbre mois fonctionnement : 0 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12										
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES												
30 Charges de personnel	102.5%											
31 Biens, services et autres charges d'expl.	102.5%	-										
33 Amortissements du patrimoine administratif	100.0%	-457'916	-	-114'479	-228'958	-343'437	-457'916	-475'916	-361'437	-246'958	-132'479	-18'000
34 Charges financières	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES		-457'916	-	-114'479	-228'958	-343'437	-457'916	-475'916	-361'437	-246'958	-132'479	-18'000
RESULTAT		-457'916	-	-114'479	-228'958	-343'437	-457'916	-475'916	-361'437	-246'958	-132'479	-18'000

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

date :

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

PROJET : Travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel
et de logiciels informatiques période 2027-2031

DELIBERATION : D-2026-31

DATE : 18.09.2026

Description :

Délibération n°2026-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'379'580.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2027-2031

DEBUT PROJET : 2027

FIN PROJET : 2031

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2031

ACTIF /PASSIF

ACTIFS

10 Patrimoine financier

14 Patrimoine administratif

TOTAL DES ACTIFS

PASSIFS

20 Capitaux de tiers

29 Capital propre

TOTAL DES PASSIFS

nbre mois fonctionnement :											
INVESTISSEMENT	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2'379'580	-	475'916	475'916	475'916	475'916	475'916	-	-	-	-	-
2'379'580	-	475'916	475'916	475'916	475'916	475'916	-	-	-	-	-
2'379'580	-	475'916	475'916	475'916	475'916	475'916	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2'379'580	-	475'916	475'916	475'916	475'916	475'916	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2'379'580	-	475'916	475'916	475'916	475'916	475'916	-	-	-	-	-

validé par service des finances :

date :

25.9.26

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

Motion n° 2026-04 présentée par Victoria Zaâfrani, Geneviève Reynaud et Denis Bucher, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant le développement d'une stratégie communale « Ville Éponge »

Vu le **rapport fédéral de l'Office fédéral de l'environnement "Eau de pluie dans l'espace urbain"** du 14 juin 2022 qui préconise une gestion des eaux pluviales reposant sur la rétention, l'infiltration et le stockage local de l'eau, ainsi que sur le développement d'infrastructures vertes et bleues dans les zones urbanisées ;

Vu le principe de **la ville éponge promu par la Confédération** comme mesure permettant notamment de mieux faire face aux précipitations intenses, aux périodes de sécheresse et aux fortes chaleurs, tout en favorisant la biodiversité et la qualité du cadre de vie ;

Vu **la démarche cantonale « Eau en ville »**, qui promeut une gestion intégrée des eaux pluviales et la mise en œuvre du principe de ville éponge sur le territoire genevois ;

Vu le **Plan climat cantonal 2030**, deuxième génération, adopté par le Conseil d'État le 14 avril 2021 qui prévoit de « généraliser le déploiement de la démarche "Eau en ville" sur les domaines public et privé » et reconnaît la ville éponge comme un moyen efficace de renforcer la résilience urbaine ;

Vu le programme de législature 2025-2030 du Conseil administratif de Meyrin « **Pour une ville innovante, inclusive et durable** », qui réaffirme l'engagement de la Commune en faveur de la transition écologique et climatique ;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'**urgence climatique** et la ratification de la « Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie », adoptée par le Conseil municipal le 9 mars 2021 ;

Vu le Plan général d'évacuation des eaux (**PGEE**) intercommunal Grand-Saconnex – Meyrin – Vernier – Satigny (ZIMEYSAVER), adopté par le Conseil d'État le 23 juillet 2015, qui constitue l'outil de planification de la gestion et de l'évacuation des eaux à l'échelle communale ;

Vu la motion n° 2021-07 demandant une **végétalisation des préaux des écoles et des EVE** de la Commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2021 ;

Vu la motion n° 2021-08 demandant l'élaboration d'un **plan de plantation des arbres** pour les cinq prochaines années, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2021 ;

Vu la résolution n° 2023-03a relative à la mise à jour partielle du **Plan directeur communal pour la zone 5**, adoptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2023 et approuvée par le Conseil d'État le 20 décembre 2023, qui prévoit notamment de

favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou leur gestion à ciel ouvert afin de réduire le ruissellement, de créer des îlots de fraîcheur, d'améliorer l'apport hydrique des arbres et de renforcer la biodiversité ;

Vu le **Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité** et son catalogue de subventions, qui soutient déjà notamment les toitures végétalisées, la plantation d'arbres, les haies indigènes et la perméabilisation des surfaces minérales ;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10) ;

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2026,

D E C I D E

PAR XX OUI, XX NON ET XX ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif :

1. D'intégrer systématiquement les principes de la ville éponge dans les projets communaux de construction, de rénovation et de réaménagement des espaces publics. La ville éponge consiste à concevoir et aménager les espaces urbains pour qu'ils absorbent, stockent et restituent naturellement les eaux de pluie au lieu de les évacuer immédiatement dans les canalisations.
2. De porter une attention particulière aux nouveaux défis climatiques par le captage et la rétention des eaux pluviales provenant des épisodes de fortes précipitations ;
3. D'élaborer, d'ici à fin 2027, une stratégie « Meyrin, ville éponge » coordonnant et complétant les planifications et mesures existantes, et permettant d'identifier les priorités pour créer un territoire résilient ;
4. D'intégrer à la stratégie des objectifs mesurables et quantifiables ainsi qu'une planification permettant d'atteindre ces objectifs, ce pour l'ensemble des services communaux concernés ;
5. D'intégrer à la stratégie l'évaluation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Exposé des motifs

Les changements climatiques ne constituent plus une problématique future : ils se manifestent déjà concrètement sur le territoire genevois par une intensification des vagues de chaleur, des périodes de sécheresse plus fréquentes, ainsi que des épisodes de précipitations intenses provoquant des phénomènes de ruissellement et parfois des inondations localisées. Le Plan climat cantonal 2030 relève que ces évolutions augmentent la pression sur les ressources en eau, augmentent la vulnérabilité des espaces urbanisés et nécessitent une adaptation rapide de nos villes.

Face à ces défis, la Confédération, le Canton de Genève ainsi que de nombreuses collectivités publiques promeuvent aujourd'hui le concept de ville éponge. Celui-ci consiste à repenser l'aménagement urbain afin que l'eau de pluie soit gérée au plus près de son point de chute plutôt que d'être évacuée le plus rapidement possible dans les canalisations. Le rapport fédéral *Eau de pluie dans l'espace urbain* préconise ainsi une gestion des eaux pluviales fondée sur la rétention, l'infiltration, le stockage temporaire, l'évapotranspiration et la réutilisation locale de l'eau, au moyen d'infrastructures dites vertes et bleues.

Concrètement, une ville éponge cherche à conserver l'eau là où elle tombe : dans les sols, les espaces végétalisés, les noues, les jardins de pluie, les arbres, les bassins ou encore les surfaces perméables. L'objectif est de ralentir les écoulements, de favoriser l'infiltration naturelle, d'alimenter la végétation et les nappes souterraines et de réduire la charge exercée sur les réseaux d'assainissement. Ce changement d'approche permet simultanément de limiter les risques d'inondation, d'atténuer les effets des canicules, de renforcer la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie des habitantes et habitants. Fondamentalement, il en résulte la valorisation d'une ressource extrêmement précieuse !

Le Conseil municipal a déjà adopté plusieurs textes visant à renforcer la végétalisation, développer la canopée, protéger la biodiversité, favoriser les surfaces de pleine terre et lutter contre les îlots de chaleur. Le Plan directeur communal, le Plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE), la stratégie pour la zone 5, le catalogue de subventions du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité ainsi que diverses motions et résolutions adoptées ces dernières années comportent déjà de nombreux éléments qui relèvent indirectement du concept de ville éponge.

De même, le Plan climat cantonal 2025-2030 prévoit de « généraliser le déploiement de la démarche Eau en ville sur les domaines public et privé » et considère explicitement la ville éponge comme un moyen efficace de renforcer la résilience urbaine.

La ville éponge constitue aujourd'hui l'une des réponses les plus efficaces, les plus pragmatiques et les plus multifonctionnelles aux défis climatiques auxquels nos communes doivent faire face. En améliorant simultanément la gestion de l'eau, la biodiversité, le confort thermique, la qualité paysagère et la santé publique, elle permet d'investir dans un territoire plus résilient sans opposer adaptation climatique, qualité de vie et développement urbain.

Si la commune applique déjà certains principes de la ville éponge dans ses aménagements, notamment à travers la désimperméabilisation des surfaces, l'infiltration locale des eaux pluviales ou le renforcement de la végétation, ces réalisations restent largement conçues pour gérer les précipitations telles que nous les connaissons jusqu'à présent. Elles ne permettent pas encore de répondre aux nouveaux défis climatiques. Or les scientifiques prévoient une augmentation simultanée de périodes de sécheresse prolongée et d'épisodes de pluies intenses. Cette évolution impose d'anticiper dès maintenant les aménagements capables de ralentir, capter et conserver l'eau là où elle tombe, afin de protéger la population, notre patrimoine naturel et les infrastructures tout en préservant une ressource précieuse durant les périodes sèches.

Il s'agit donc d'aller plus loin en faisant de la ville éponge un principe structurant de l'aménagement communal afin que chaque projet d'aménagement, de rénovation ou de construction contribue progressivement à rendre le territoire de Meyrin plus résilient face aux effets du changement climatique.

La motion ne demande pas seulement la poursuite des bonnes pratiques existantes ; elle vise à les amplifier, à les adapter aux nouveaux enjeux climatiques, à les coordonner, à les systématiser et à les rendre mesurables. Elle propose ainsi la mise en place d'une véritable stratégie communale permettant la réalisation de projets toujours plus exemplaires.

Rapport du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité 2025

Version du 01.10.2026

1 Introduction

Depuis 2022, le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (FECB) est alimenté par le budget de fonctionnement annuel à hauteur maximale de 1'000'000.- CHF (cf. art. 2 du Règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité de la Commune de Meyrin).

Le Comité est un organe consultatif du Conseil administratif, dont la mission est d'analyser et de donner un préavis sur les modifications du Catalogue de subventions, sur les demandes reçues qui ne font pas l'objet d'un barème spécifique décrit dans le Catalogue ainsi que de proposer des actions pouvant faire l'objet d'une subvention par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.

En 2025, le Comité se compose des personnes suivantes :

- BAERISWYL Steeve (suppléant), depuis le 2 juin 2025
- BOCCARD Damien Baptiste (président), depuis le 2 juin 2025
- BUCHER Denis
- BUSSET Jean-Bernard, depuis le 4 juin 2025
- CORNUZ Eric (président), jusqu'au 31 mai 2025
- DEIANA Ivan, jusqu'au 31 mai 2025
- EDINGER WRZOSOWSKI Anna, jusqu'au 31 mai 2025
- FREHNER Antoine (suppléant), depuis le 2 juin 2025
- HALIMI Hysri
- KURTI Agron, depuis le 25 novembre 2025
- NOBS Cyril (suppléant), jusqu'au 31 mai 2025
- OSMANI Alban, depuis le 4 juin 2025 et jusqu'au 24 novembre 2025

M. POROLI Dario, membre du personnel de l'administration en tant que responsable de projets énergie, participe aux séances sans droit de vote. D'autres ressources de l'administration sont également conviées en fonction des thématiques traitées.

2 Bilan général

Durant l'exercice 2025, la commission consultative du FECB s'est réunie sept fois, soit le 23 janvier, le 13 février, le 27 mars, le 22 mai, le 2 septembre, le 23 septembre et le 9 décembre. Ses actions ont consisté pour l'essentiel à proposer et préavisier les modifications du Catalogue ainsi qu'à évaluer et préavisier les demandes reçues qui ne font pas l'objet d'un barème spécifique décrit dans le Catalogue.

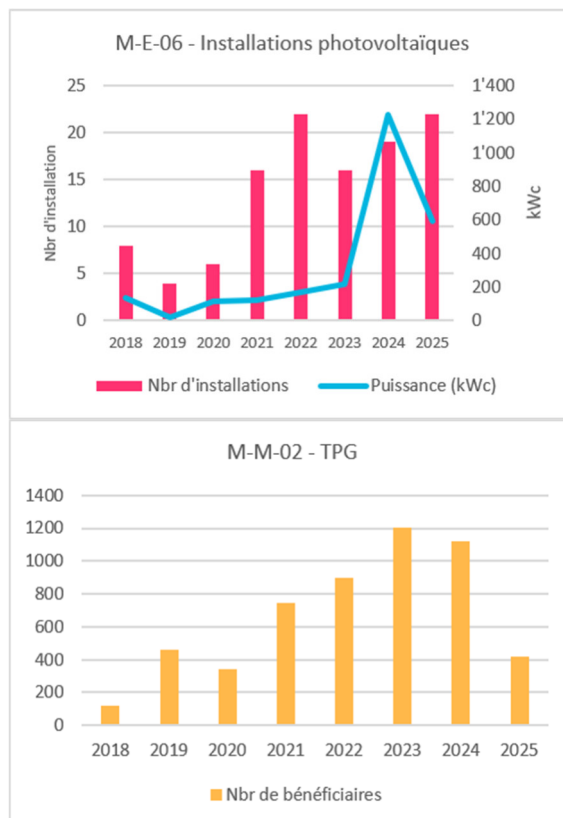
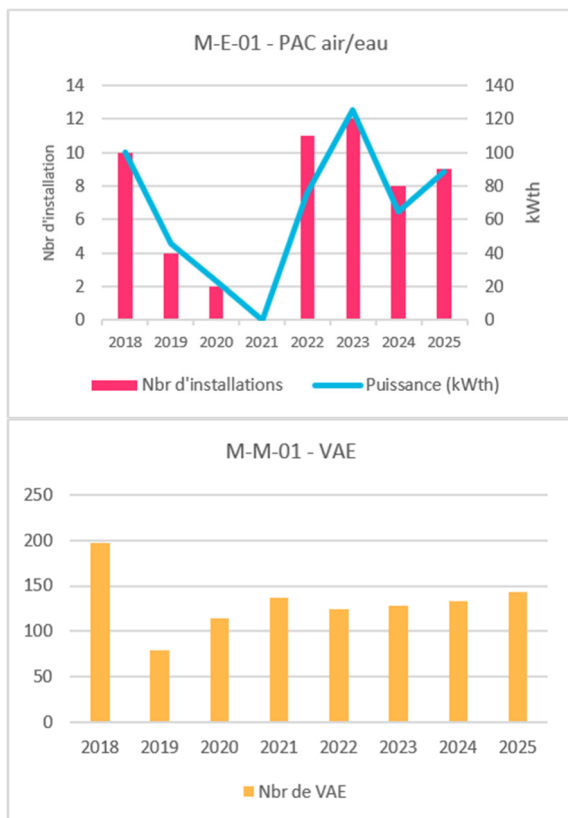
Site web du FECB : <https://meyrin.ch/fr/agir-pour-demain>

L'année 2025 a été marquée par l'introduction de deux nouvelles mesures :

- M-M-04 Prise en charge de 50% du coût d'un abonnement Vélopartage
- M-M-05 Prise en charge de 50%, jusqu'à CHF 1'000.- du coût de la réparation/révision de vélo à assistance électrique (VAE)

Au total, sur l'année 2025 :

- 417 requêtes tpg ont été utilisés pour un montant de CHF 85'350.-
- 142 subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ont été validées pour un montant de CHF 90'830.-
- 52 requêtes en lien avec l'énergie, la biodiversité et, plus généralement, le climat ont été validées, dont 13 hors catalogue, pour un montant total de CHF 582'335.-. Les détails des demandes hors catalogue est disponible en annexe. Elles incluent des subventions au centre de sauvegarde de la faune ARBOR, au développement de l'arcade Meyrinroule, à l'installation d'une borne pour véhicule électrique pour la société BUGNARD GVA SA, à des projets d'actions de performances énergétiques pour OM PHARMA, au développement du projet hydrogène Sinnogenes porté par HITACHI ENERGY, au développement du vélopartage chez CHOPARD, à un projet de formation pour le maraîchage sur sol vivant porté par le MAPC, à des actions de sensibilisations sur la revalorisation des textiles et plastiques dans les écoles de l'association TRICROCHET, au projet de réduction de gaspillage alimentaire par FREE-GO, à des animations sur le numérique dans les écoles par TERRAGIR et à la mise en place d'une centrale de services de mobilités aux entreprises par AZICONNECT.
- L'audition de 2 porteurs de projets





Evolution des principales mesures octroyées du catalogue de subventions

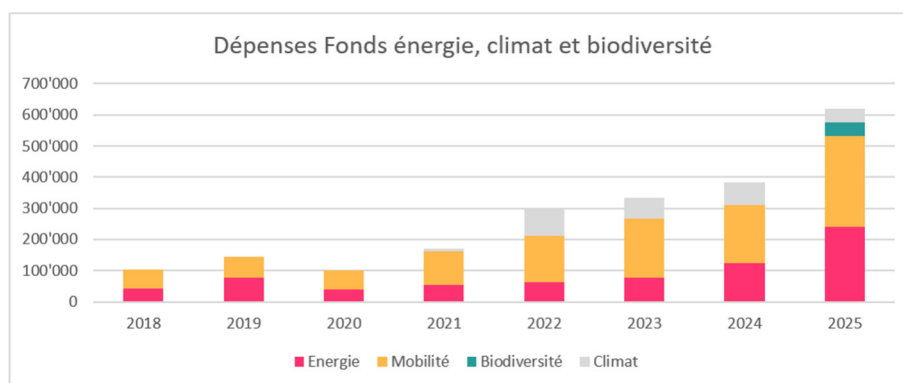


Figure 1: Répartition des dépenses par thématique y compris les subventions mobilité antérieures à 2022 qui n'était pas encore inclus dans le fonds énergie, climat et biodiversité

3 Bilan financier

Le Fonds est alimenté par le budget de fonctionnement annuel approuvé par délibération du Conseil municipal pour autant que le Fonds présente un solde inférieur à CHF 1'000'000.-. Le solde au 31/12/2025 est de 1'000'000 CHF.

Les dépenses du Fonds communal énergie sont divisées en 2 parties :

- Dépenses d'investissement : concernent principalement les soutiens financiers octroyés aux privés (ménages, entreprises) pour des investissements (pompes à chaleur, installations solaires, etc.). Une délibération (D-2021-23a) d'un montant de CHF 1'825'000.- a été votée par le Conseil municipal en date du 16 novembre 2021 pour couvrir ces dépenses durant la période courant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Au 31 décembre 2025, la situation financière en lien avec cette délibération était la suivante :
 - Total facturé : CHF 479'458.94.-
 - Reste sur la délibération : CHF 1'345'541.06.-

- Dépenses de fonctionnement : concernent principalement les actions liées à la mobilité (soutien à l'abonnement tpg, etc.) et à la sensibilisation (opérations Robin des Watts dans les écoles, opération éco-sociales dans les quartiers, etc.) non-liées à des investissements. Ces dépenses sont couvertes par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2025 :
 - Montant au budget : CHF 377'008.- (hors charges de personnel, jetons et amortissements)
 - Montant dépensé : CHF 331'164.- (hors charges de personnel, jetons et amortissements)

Meyrin, le 17 juillet 2026

Rapport réalisé en collaboration avec Dario POROLI et Olivier BALSIGER

Hysri HALIMI

4 Annexe

Lors de sa séance du 23 janvier 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement une évolution du catalogue et les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°228 – Association Arbor – Sauvegarde de la petite faune
Faisant suite à l'audition des requérants, subvention de CHF 50'000.- ayant pour but de couvrir les frais du projet sur l'année 2025.
2. Requête n°233 – Association Genève-roule – Développement des infrastructures de l'arcade Meyrinroule
Financement du projet à hauteur de CHF 50'000.-

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°237 – Bugard GVA SA - Installation d'une borne pour l'électromobilité
Financement du projet à hauteur de CHF 3'458.60.- correspondant à 50% des frais d'installation
2. Requête n°238 – OM Pharma – Remplacement de l'éclairage du bâtiment B7
Financement du projet à hauteur de CHF 12'547.- correspondant à 50% de la subvention SIG-éco21

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°246 – Hitachi Energy - Production, stockage et distribution d'hydrogène vert, SINNOGENES
Financement du projet à hauteur de CHF 50'000.-. Le coût total du projet est estimé à 3.3 MCHF
2. Requête n°255 – Le petit-fils de L.U. Chopard & Cie SA – Station et abonnements VeloPartage pour les collaborateurs
Financement du projet à hauteur de CHF 7'480.-

Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement une évolution du catalogue et les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°257 – OM Pharma - Installation de compteurs énergétiques et d'une plateforme de supervision
Financement du projet à hauteur de CHF 50'000.-
2. Requête n°274 – Romain Luder – réparation VAE
Financement de la réparation à hauteur de CHF 1'000.-

Lors de sa séance du 2 septembre 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°276 - Mouvement pour une Agriculture Paysanne et Citoyenne (MAPC) - Formation de maraichage sur sol vivant (MSV)
Financement du projet de formation à hauteur de CHF 7'500.-
2. Requête n°277 – Association Tricrochet - Mise en œuvre du programme “Sensibilise” 2025 pour des écoles primaires de Meyrin
Financement du projet à hauteur de CHF 10'200.-
3. Requête n°279 – Association Chouette Nature – Festival Chouette Nature du 23 et 24 août 2025
Financement du projet à hauteur de CHF 2'000.-
(Dans sa séance du 16 septembre, le Conseil administratif n’a pas validé cette subvention)

Lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement une évolution du catalogue et les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°280 – Genève Roule - Installation d’une station de lavage de vélos à l’arcade Meyrinroule
Financement du projet à hauteur de CHF 27'338.21.-
2. Requête n°284 – Association Free-Go - Réfrigérateur en libre-service à Meyrin
Financement du projet à hauteur de CHF 18'300.-
3. Requête n°290 – Association Terragir - Animation numérique pour l’année scolaire 2025-2026
Financement du projet à hauteur de CHF 12'320.-
4. Requête n°291 – Association AZIconnect - Constitution d’AZIconnect
Financement du projet à hauteur de CHF 50'000.-

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Comité consultatif a préavisé favorablement les dossiers hors catalogue suivants :

1. Requête n°300 - Société coopérative COMETE - COMETE PRO pour des entreprises meyrinoises plus robustes
Financement du projet à hauteur de CHF 50'000.-